



COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2006

Présidence : Monsieur Laurent GABELLA, Président.

La Municipalité est au complet.

Monsieur le Président :

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Cher public,
Chers téléspectateurs,

Vous tous que notre spectaculaire ordre du jour n'a pas découragé, je vous salue très cordialement, vous exhorte et m'exhorte moi-même à faire preuve d'efficacité, de patience et de concentration afin que nous arrivions au terme des travaux prévus dans le temps qui nous est imparti. Sans plus attendre je passe la parole à notre Secrétaire afin qu'elle procède à l'appel.

1. APPEL

L'appel fait constater l'absence de :

Mesdames et Messieurs Aude BRIAND, Valérie JAGGI WEPF, Rachel JOSEPH, Joëlle MONNIN, Marianne SAVARY, Martin BARAGANO, Fabien RICHARD, Yves VUAGNIAUX.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs Aude BRIAND, Valérie JAGGI WEPF, Rachel JOSEPH, Joëlle MONNIN, Marianne SAVARY, Fabien RICHARD, Yves VUAGNIAUX.

Absent : Monsieur Martin BARAGANO.

Monsieur le Président :

Le quorum est atteint et je déclare donc la séance ouverte.

Il est d'usage qu'un Président se lève pour prononcer son discours inaugural. Je ne vais pas respecter cet usage, pour le micro d'une part et de crainte que la distance augmentant entre mon texte et mes yeux, il augmente encore la durée d'un discours que je trouve franchement trop long.

Discours de Monsieur le Président

Il me faut donc parler de ces démons à vaincre, mobile qui m'a hissé dans ce fauteuil, bataille qui me vaut le vertige fascinant d'une inversion de perspective et le plaisir, après des ans de contemplation assidue de vos épaules, nuques et coiffures, de découvrir ces rangées de visages attentifs.

Longtemps, j'ai pensé le courage comme forme ultime de la séduction, que nulle action n'était plus susceptible de provoquer l'amour d'autrui, forçant l'admiration, que l'action courageuse. De bonne heure, je ne croyais pouvoir mieux séduire cette fameuse petite fille blonde dont je tairai le nom, aujourd'hui mère de quatre enfants, que par un geste éclatant juste à peine moins fatal que celui de Winkelried.

Plus tard, lorsque je constatais fuir honteusement toute une ribambelle d'actions, apparemment sans lien, comme téléphoner, ou m'exprimer devant plus de quatre personnes, ou travailler en bibliothèque, contredire ou contrarier, je me mis à penser que, totalement dépourvu de l'admirable vertu, je n'avais qu'à m'inclure à l'ensemble des lâches.

Et j'ai vécu ainsi de douloureux stratagèmes, effaçant l'ambition d'un bon coup de mouchoir et balayant ma route de toute situation qui risquait de me valoir confrontation, exposition, jugement. Ma vie se réduisait à une tortueuse et torturante stratégie d'évitement. Mes démons d'alors, en trois mots, c'étaient vous. Vous, je veux dire les autres. N'y voyez surtout rien de personnel.

Aussi, lorsque, au hasard d'un livre, je découvris que je n'étais pas qu'un lâche qui n'osait affronter son trac, ou qu'un orgueilleux qui n'osait affronter le risque d'une opinion défavorable, mais que je souffrais d'une pathologie mentale assez commune et désormais connue, que le mal avait un nom : phobie sociale, qu'un traitement existait et qu'il suffisait de m'y mettre, je m'y appliquai aussitôt avec une ferveur et un soulagement que je renonce à vous décrire.

La thérapie était simple : je dus prendre d'abord conscience que le démon n'était pas vous, mais ma peur de vous, puis, chaque aujourd'hui, accomplir une chose que je n'aurais pu, hier, imaginer faire. C'est ici la raison des nombreuses casquettes dont je suis affublé et qui furent, en leur temps, les défis que je dus m'imposer pour espérer guérir. Et comme cette présidence était l'écueil le plus infranchissable que j'aie pu concevoir, j'en ai fait, j'en ai peur, bien autre chose que l'étape d'un projet politique, le très redouté point d'orgue d'un traitement médical.

Cet exposé, plus digne, j'en conviens, d'un déballage à la Jerry Spring que du discours inaugural d'un Président de Conseil, outre qu'il pourrait avoir le mérite de donner de l'espoir à l'un ou l'autre de nos concitoyens qui souffrirait de difficultés semblables, me permet de poursuivre au sujet du courage.

Cette vertu qui permet d'affronter l'adversaire sans faiblir, quel qu'en soit le prix en termes de danger, d'infortune, de souffrance ou de mort, nous avons l'habitude d'en associer la grandeur à celle des conséquences encourues par le brave. Plus grand le risque, plus grand le courage. Mais il serait plus sage de considérer que l'intention sera d'autant plus courageuse qu'elle est moins soutenue, renforcée, par l'élan d'autres puissances, nettement moins nobles, telles la peur d'être rejeté de sa communauté pour avoir commis une grande lâcheté, ou le désir de gloire qui nous y attachera. Le courage est plus pur lorsqu'il ne nous vaudra ni statue, ni mémoire, ni culte d'aucune sorte, et que la lâcheté à laquelle échapper est jugée plus petite. Il faut un grand courage pour affronter nos modestes lâchetés. Ces lâchetés dont personne ne songe à vous tenir rigueur, car il s'en cache de la même eau au profond de chaque cœur.

L'Encyclopédie Universelle des Idées Reçues, grand œuvre à jamais inachevé, bougonne, dans l'un de ses articles consacrés à la démocratie, que le courage et la politique ne font pas bon ménage. Puisque le seul but des élus est d'être réélus et celui des partis de récolter tous les suffrages, il s'agit de plaire à tout le monde et, par voie de conséquence, de ne risquer jamais de déplaire à quiconque.

- C'est que moi, Monsieur, je parle bien trop vrai pour en faire, de votre politique. Tous les politiciens, par devant ça vous lessive la main à coups de langue de bois, mais par derrière, gare à vos... Politiciens...politi-chiens, oui !

Ainsi s'affiche le mépris du bon bougre qui, lui, n'a jamais pris le risque de se laisser tailler une veste, de s'exposer, de s'opposer, de se mesurer, car à travers l'opinion soutenue et l'idée avancée, c'est souvent la personne qui se joue. Et ça, ça fait mal. N'est-il pas, jeune ou vieux, « juste un sot » - pour ne pas risquer trois autres lettres - celui dont le point de vue est différent du nôtre ?

Mesdames et Messieurs les Conseillers, je rends hommage à votre courage : car il s'agit bien d'un « grand », au sens que je disais tout à l'heure. Si vous n'aviez pas pris le risque de figurer sur une liste, personne ne vous en aurait tenu rigueur, et pour le travail de négentropes qu'ici vous accomplirez, nulle statue ne vous sera dressée, aucune ruelle obscure ne sera débaptisée à votre profit, pas la moindre médaille ne vous sera décernée. Lorsque votre motion aura été balayée, votre postulat enterré, votre question retournée, détournée, en pleine figure, vous vous demanderez, sans doute, au nom de quoi vous faites tout cela.

Et bien moi je vous dis que vous le faites parce que c'est juste et sage et parce que vous êtes courageux. Dans cet esprit, chacun ici mérite le respect, en tant que personne, bien sûr, mais aussi en tant que porteur d'une mission que lui a confié sa part des quarante pour cent de nos concitoyens qui accordent encore quelque crédit à l'effort de voter.

Et cette mission, quoi qu'on en dise, demandera le courage de soutenir une position que les courtes majorités dont ce conseil est coutumier ne rendent pas toujours faciles à tenir. En cohabitation, nous ouvrons une législature qui exigera un travail aussi rigoureux, fin et précis que le compte de vos bras, s'il vous plaît, clairement tendus (les scrutateurs vous en remercient par avance).

Mon vœu serait que cette idée du courage infléchisse cette tendance des Yverdonnois à afficher volontiers au sujet de leur propre ville une vilaine opinion, à savoir que c'est un trou, un vide, un désert, un ennui, coincé entre le sud de pas grand-chose et le nord de rien, un nid de brouillard où il ne passe et ne se passe que le temps et la bise, et encore, comme à regret.

Nul n'ignore pourtant qu'ils dissimulent, les Yverdonnois, sous ce masque d'indifférence lassée, un amour si brûlant, si tropical de leur coin de terre qu'ils ne supporteraient pas, pensent-ils, le souffle glacial d'une critique étrangère sans déchaîner, pour le moins, El Nino.

Ce comportement, après tout, avait ses avantages et permettait de vivre heureux son affection cachée. L'autre, à qui l'on en faisait des tonnes, d'amertume prétendue, s'en trouvait obligé de vous contredire en vous servant les beautés du pays, de ses gens, ses avantages et ses talents plus ou moins sur un plateau.

Cette tactique qui consiste à s'avouer vaincu avant d'avoir combattu a fait ses preuves, mais en ces temps de sévère concurrence, elle nuit. Cessons de rétorquer, à qui évoque un développement touristique, qu'Yverdon-les-Bains, « tout de même, ce n'est ni Gstaad, ni Zermatt, ni Montreux ». Nous sommes riches de nos châteaux, le médiéval et le romain, de nos rives de vent et d'eau, de nos bains, de notre Ailleurs, de nos promenades, de nos places et même de notre caractère, de tout ce qui nous est venu des Grands Ancêtres qui veillent encore à Clendy, de tout ce que le Peuple des lfs a laissé dans notre terre, de tout l'héritage de qui nous a précédé. Tout cela nous avons à le partager fièrement, en souriant, en accueillant avec franchise le compliment comme la critique, courageusement, sans faire le faux modeste. Retrouvons le courage d'avouer l'amour de notre pays et de ses habitants.

Alors, sans crainte ni phobie, avec l'autre et non contre lui, nous gagnerons ensemble les batailles de demain.

(Applaudissements)

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ASSERMENTATION DU 24 JUIN 2006

Tel que présenté, le procès-verbal n'appelle aucun commentaire. Il est approuvé à l'unanimité moins une abstention, avec remerciements à son auteur.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2006

Monsieur Samuel GURTNER :

Pour des raisons évidentes, le groupe UDC s'abstiendra lors du vote de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Président :

Tel que présenté, le procès-verbal n'appelle aucun autre commentaire. Il est approuvé à une large majorité, avec quelques abstentions et nous en remercions son auteur.

4. DÉMISSION

Je dois vous informer qu'en date du 27 août, j'ai reçu une lettre de Monsieur le Conseiller Vincent MAENDLY, dont la teneur est la suivante :

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

C'est plein d'enthousiasme que j'avais accueilli mon accession au Conseil communal à l'issue des dernières élections. C'est non sans une certaine émotion que j'avais été dûment assermenté en juin dernier. Et maintenant place aux regrets, car il est aujourd'hui déjà temps de prendre congé de vous tous.

Mes choix professionnels m'amènent en effet à explorer l'une des rares voies qui soient incompatibles avec l'exercice d'une activité publique au service d'un mouvement politique.

Quitter le Conseil aussi rapidement est certes un peu frustrant. J'ai toutefois une consolation : Celle d'entrer dans le club très sélect des conseillers communaux qui n'ont siégé qu'une seule et unique fois, en l'occurrence lors de l'assermentation. De cette minuscule – et somme toute dérisoire - carrière politique, je retire cependant quelques expériences profitables, et surtout plusieurs rencontres, tout parti confondu, qui m'auront beaucoup apporté sur le plan personnel. Je continuerai bien entendu de suivre avec intérêt les futures empoignades qui animeront les séances du Conseil.

J'adresse à tous les Conseillers mes meilleurs vœux pour cette nouvelle législature.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

En votre nom je remercie Monsieur Vincent MAENDLY pour le travail accompli au sein du Bureau, pour sa présence à la séance d'assermentation et pour ses vœux. Espérons tous qu'il se trompe au sujet de notre futur d'empoignades et souhaitons-lui le meilleur dans cette voie incompatible avec nos activités.

En date du 25 septembre 2006 j'ai reçu une lettre de Monsieur le Conseiller Bernard BEYELER, dont voici la teneur :

Monsieur le Président,

Je viens par la présente vous informer de ma démission du Conseil communal avec effet immédiat pour raison médicale.

En effet, suite à un accident cardio-vasculaire qui m'a immobilisé plus de 4 mois, je dois me résoudre à limiter mes activités afin de récupérer dans les meilleurs délais, la totalité de mes facultés.

Je regrette vivement de devoir prendre cette décision, qui est préconisée par le staff médical.

Je vous souhaite une excellente législature et je vous présente, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Monsieur le Président :

Nous procéderons au remplacement de ces deux Conseillers au point 5 de notre ordre du jour.

Je dois encore vous communiquer la démission du parti socialiste de Monsieur Gil MEYLAND, ce qui nous donnera l'occasion de le remplacer comme suppléant de la Commission des finances.

5. ASSERMENTATIONS

Monsieur le Président :

Sept membres de notre Conseil étaient absents pour diverses raisons lors de l'assermentation des autorités communales de notre Ville, le samedi 24 juin 2006.

Deux Conseillers ont dû être assermentés devant le Bureau le 28 août dernier, étant donné qu'ils devaient siéger dans des commissions avant notre première séance. Il s'agit de Madame la Conseillère Aude BRIAND et de Monsieur Le Conseiller Jean-Marc PERNET.

D'autre part, les remplaçants des deux Conseillers démissionnaires seront également assermentés ce soir. Il s'agit de :

Monsieur Luka RADIC, né en 1949, domicilié rue des Charmilles 13, premier des viennent-ensuite de la liste des Verts, qui a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement de Monsieur le Conseiller Vincent MAENDLY.

Monsieur Pascal GAFNER, né en 1983, domicilié rue du Milieu 20, premier des viennent-ensuite de la liste UDC, qui a accepté d'accéder au Conseil communal, en remplacement de Monsieur le Conseiller Bernard BEYELER.

J'appelle donc devant la table Mesdames Magrieta DONKER, Irène KELLER-RICHNER, Messieurs Quentin COCHAND, Pascal GAFNER et Luka RADIC et prie l'assemblée de se lever.

Je vais vous lire le serment, qui se trouve à l'article 5 du Règlement du Conseil communal. Suite à cela, à l'appel de votre nom, je vous prie de lever la main droite et de dire : « Je le promets ».

Lecture du serment par Monsieur le Président.

Madame Magrieta DONKER : «Je le promets»

Madame Irène KELLER-RICHNER : «Je le promets»

Monsieur Quentin COCHAND : « Je le promets »

Monsieur Pascal GAFNER : « Je le promets »

Monsieur Luka RADIC : « Je le promets »

Monsieur le Président :

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, je vous félicite pour votre accession au Conseil communal et vous y souhaite la bienvenue. J'espère que vous y vivrez une expérience riche et agréable. Je vous remets un exemplaire du Règlement de notre Conseil et vous prie de reprendre place dans la salle, à votre convenance ; je prie la salle de se rasseoir.

6. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Au chapitre des communications du Président, je vais tout d'abord vous rappeler l'usage du micro, en citant les paroles de mon excellent prédécesseur, issues du procès-verbal du 29 juin dernier :

« Les premiers échos des téléspectateurs de Canal NV suite à l'utilisation des micros sans fil lors de notre séance du 1^{er} juin dernier ont été très positifs. La qualité du son s'est nettement améliorée et nous allons rééditer l'exercice ce soir. Quelques détails pratiques. Les personnes utilisant les micros sont priées de les conserver jusqu'aux intervenants suivants. La présence de micros a tendance à faire baisser le ton de la voix ; n'en faites rien et continuez de parler comme auparavant afin que tout le monde puisse vous entendre ; la technique se chargera de régler le ton de votre voix. N'oubliez pas de tenir les micros collés au menton. ».

* * * * *

Je vous rappelle que, conformément à son dernier vœu, nous avons transmis à tous les Conseillers, en date du 29 août dernier, un courrier reçu de Monsieur Marcel Despland. Sur décision du Bureau, ce courrier ayant un caractère purement administratif, nous le transmettons à la Municipalité pour suite éventuelle à donner.

Nous avons également reçu, toujours de Monsieur Despland, copie d'une lettre adressée à Monsieur Peter Gilliéron, secrétaire ASF auquel Monsieur Despland adresse copie du courrier qui vous est parvenu ; Monsieur Despland s'est donné la peine de faire de nombreuses copies de ces copies que je tiens à votre disposition à la fin de ce Conseil au cas où vous souhaiteriez en prendre connaissance, avant que je transmette toutes ces copies à la Municipalité pour suite éventuelle à donner.

* * * * *

Durant cet été, Monsieur le Conseiller Jean-Marc COUSIN a eu la douleur de perdre son père, tandis que Monsieur le Vice-Syndic Marc-André BURKHARD a connu celle de perdre sa mère. En votre nom je leur présente, ainsi qu'à leur famille, la plus profonde et sincère sympathie de tous les membres de ce Conseil.

* * * * *

Chaque huitième jour du mois d'août, Monsieur le Conseiller Vassilis VENIZELOS pourra célébrer la naissance de son fils, Ilias. Nous souhaitons à ce dernier un destin et une réussite aussi heureux que ceux de l'œuvre littéraire que ce prénom nous évoque.

* * * * *

Je dois également informer ce Conseil de l'avis de droit pris auprès de Me ROULIN au sujet du scrutin de liste, suite à la votation à bulletin secret pour les scrutateurs et les scrutateurs suppléants lors de la cérémonie d'assermentation. Il s'avère que, s'il aurait été légal de nous prononcer à main levée, il serait illégal de faire figurer cette possibilité dans le règlement de notre Conseil.

Ô Mystères Insondables et Rigueurs de la Loi ! Toujours est-il que je vous présente mes excuses pour avoir inutilement prolongé une séance dans le souci de trop bien faire.

* * * * *

Au sujet du nouveau site Internet de la commune, partie Conseil communal, quelques problèmes sont intervenus lors de la migration des fichiers et certains d'entre eux ne sont plus accessibles. Nous mettons tout en oeuvre pour remédier à ces problèmes et vous permettre ainsi d'accéder à nouveau à tous les fichiers habituellement à votre disposition, ceci dans les meilleurs délais.

D'autre part, vous avez reçu récemment un courrier vous permettant un accès personnel à Extranet. Là aussi, nous oeuvrons à l'amélioration de la présentation, ainsi qu'à la résolution des différents problèmes que vous avez soulevés suite à notre envoi.

* * * * *

Avant de presque clore ce chapitre des communications du Président, je lance, au nom des forêts du monde, un appel à vos fibres les plus vertes, (nous devrions tous, ici, en être plus ou moins dotés). Nous avons la possibilité de recevoir les PV par e-mail, ce qui, pour autant que vous n'imprimiez pas systématiquement tous les courriels que vous recevez, épargne les arbres et, de toutes les façons, le ménage communal, n'en déplaise au géant jaune. Or, notre Secrétaire me fait savoir qu'elle a reçu encore très peu d'inscriptions suite à la lettre que nous avons envoyée à tous les Conseillers le 29 août. Je vous invite à faire un effort en signalant à Madame Rieben, par e-mail par exemple, que vous êtes d'accord de recevoir ce document sous cette forme virtuelle. Je vous en remercie d'avance.

* * * * *

Au point 19 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une intervention et une question de Madame la Conseillère Gloria CAPT
- Une question de Monsieur le Conseiller Patrik DURUZ
- Une question de Monsieur le Conseiller Jean-Louis KLAUS
- Deux questions et une interpellation de Monsieur le Conseiller Patrik DURUZ
- Deux interpellations de Monsieur le Conseiller Samuel GURTNER
- Une interpellation de Monsieur le Conseiller Jean-Claude STUDER

7. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ (C/7-C/8-C/9-C/10)**Monsieur le Président :**

Le Conseil communal prend acte des communications C/7-C/8-C/9 et C/10.

La Municipalité a-t-elle d'autres communications à transmettre à notre Conseil ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Non, Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

Je vous remercie, Monsieur le Syndic.

**8. PRÉAVIS NO 26/06 CONCERNANT LA 1ÈRE SÉRIE DE COMPLÉMENTS AU BUDGET 2006.
(MONSIEUR JEAN-LUC RAYMONDAZ, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES,
RAPPORTEUR)**

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur Jean-Luc RAYMONDAZ ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

Monsieur le Président :

J'ouvre la discussion sur l'article 1 en priant les Conseillers qui souhaitent intervenir de le faire dans l'ordre des chapitres du préavis au fur et à mesure que je les aurai énoncés.

CHARGES
1 Administration générale
101.3175 Crédits compétence Municipalité

Monsieur Samuel GURTNER :

J'aurais une question à poser à la Municipalité concernant l'imputation de cette aide de Fr. 2'000.- que je ne conteste pas. Je ne comprends pas très bien pourquoi elle n'a pas été imputée au compte 170.3653 « Aides aux sociétés sportives », parce qu'en ce qui me concerne, Yverdon Ancienne est toujours, dans mon esprit, une société sportive et il me semble que cette somme serait mieux située dans le titre Sports 170 que dans l'administration de la Municipalité.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Vous savez que le compte 101.3175 « Crédits compétence Municipalité » permet effectivement d'absorber un certain nombre de crédits complémentaires et on n'a pas été au-delà de cette habitude, qui est appliquée pour imputer ce type de dépenses. Je crois qu'il faut le voir comme une habitude dans ce type de gestion.

**3 Urbanisme et Bâtiments
354.3141.01 Entretien-rénovations****Monsieur Samuel GURTNER :**

Pour la même raison, je ne comprends pas pourquoi les Fr. 35'000.- pour le stade municipal n'ont pas été imputés dans le titre Sports, no 170.3134 « Entretien Stade ». Pour des questions d'orthodoxie et de transparence, il me semble que cette somme serait mieux à sa place dans le titre 170 que sur le compte des bâtiments.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Il ne s'agit pas d'un montant destiné à la pratique du sport, mais bien d'un montant destiné à l'entretien du bâtiment lui-même. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi d'imputer ce montant au compte en question.

Monsieur Samuel GURTNER :

Je ne voudrais pas trop allonger, mais au compte 170.3134, « Entretien stade », on lit, dans les commentaires que c'est une enveloppe à disposition pour diverses réparations et celles-ci ne sont pas forcément liées à la pratique du sport.

**6 Police et Sports
436.3185 Prestations de service****Monsieur Vassilis VENIZELOS :**

Le groupe des Verts se réjouit de constater que cette étude a été entreprise et pour ne rien vous cacher, il se réjouit également de recevoir les conclusions de cette étude.

La parole n'étant plus demandée, **l'article 1 est accepté à une évidente majorité.**

La discussion est ouverte sur l'article 2 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée et ce préavis no 26 est accepté à une évidente majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Des compléments au budget 2006 représentant au total une augmentation de charges de Fr. 423'700.- et une augmentation des revenus de Fr. 45'000.- sont accordés à la Municipalité.

Article 2 : La situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Bénéfice prévu au budget 2006 1'324'571

	<u>Modification des charges</u>	<u>Modification des revenus</u>	
1. Administration générale	59'800	17'000	
2. Finances	5'000		
3. Bâtiments et urbanisme	285'000	28'000	
5. Ecoles et culture	15'400		
6. Police et sports	10'000		
7. Service des Energies	<u>48'500</u>	<u> </u>	
Charges supplémentaires	423'700		-423'700
Revenus supplémentaires		45'000	<u>45'000</u>

Bénéfice selon budget et crédits complémentaires 945'871

9. PRÉAVIS NO 28/06 CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AUTORISATION GÉNÉRALE DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS ET LES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES, AINSI QUE SUR L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES. (MONSIEUR JEAN-DAVID CHAPUIS, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Jean-David CHAPUIS donne lecture des propositions d'amendements de la Commission aux articles 2 et 3, ainsi que des conclusions du rapport.

Monsieur le Président :

La Commission propose d'amender l'article 1 en portant le montant autorisé à Fr. 300'000.-. J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

La Municipalité considère que cette augmentation de Fr. 100'000.- à Fr. 300'000.- est un signe d'ouverture de la part de la Commission. C'est aussi une manière d'aider la Municipalité à aborder certains cas et elle apprécie bien sûr, elle accepte cette proposition.

Monsieur Jean-David CHAPUIS :

J'ai une petite remarque : ce n'est pas l'article 1 qui a été amendé, mais l'article 2.

Monsieur le Président :

Effectivement, il s'agit de l'article 1 et nous voterons cet article sans amendement.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président :

A l'article 2, la commission propose d'amender cet article en portant le montant autorisé à Fr. 300'000.- par cas et ajoute la Commission des finances à la Commission des affaires immobilières. Est-ce bien juste Monsieur le Président de la Commission ?

Monsieur Jean-David CHAPUIS :

Tout à fait Monsieur le Président.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Si je me rallie à la proposition de porter le montant des acquisitions de Fr. 100'000.- à Fr. 300'000.-, je ne me rallie pas à l'amendement qui est proposé, de rajouter la Commission des finances, au travail de la Commission des affaires immobilières. Ce serait mettre deux commissions au travail sur le même préavis, ce en quoi ce n'est pas vraiment très grave, cela ne contrevient pas, mais ça vient en contradiction à l'article 37 du Règlement du Conseil communal, qui précise dans son alinéa 1^{er}, je vous passe le début du texte : « ... *si elle le juge nécessaire* – on parle donc de la Commission des finances - *elle donne son avis à la Commission chargée de l'étude d'une proposition municipale d'investissement* ».

De toute façon, sur tout préavis, la Commission des finances a la possibilité de donner son avis à la Commission *ad hoc* ou à la Commission des affaires immobilières. C'est la raison pour laquelle je vous propose le sous-amendement suivant : uniquement de retrancher « et de la Commission des finances désignée par le Conseil communal ». Je vous remercie.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller LEVAILLANT. Nous sommes donc déjà en présence d'un sous-amendement.

Monsieur Samuel GURTNER :

Pour les mêmes raisons, j'appuie le sous-amendement proposé par le groupe Radical.

Monsieur Christian PAULI :

J'ai bien entendu ces propositions de sous-amendement, mais il me semble n'y a pas lieu d'entrer en matière dans cette proposition-là. Si on se réfère à l'utilisation générale de statuer qui est demandée, et des modalités d'utilisation, il s'agit bel et bien d'autorisations qui sont accordées à la Municipalité pour agir tout de suite, sans préavis.

En conséquence, comment est-ce que la Commission des finances, sur un objet qui n'est pas soumis à préavis puisque décision immédiate de la Municipalité, pourrait-elle faire valoir son droit d'intervention ou d'avis sur cet objet-là ? Donc, si l'on trouve juste que la Commission des finances, pour ces montants importants, donne son avis, l'amendement proposé par la Commission des affaires immobilières est correct et de le supprimer, comme ce sous-amendement le propose, est une hérésie.

Je pense qu'effectivement il faut maintenir l'amendement de la Commission tel que présenté, ou alors ne rien amender du tout, mais de prendre que la moitié des choses, c'est faire le travail de façon erronée.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller PAULI.

Avez-vous d'autres sous-amendements à proposer ? Cela n'a pas l'air d'être le cas et je vais les opposer.

Nous allons voter d'abord le sous-amendement, qui, si je l'ai bien compris, consiste à retrancher de l'amendement les mots : « et de la Commission des finances, ainsi que le s de désignées ».

Résultat du vote : Par 48 NON et 30 OUI, vous avez rejeté le sous-amendement.

Monsieur le Président :

Nous allons maintenant voter l'amendement tel que proposé par la Commission des affaires immobilières.

Résultat du vote : A une évident majorité, cet amendement est accepté.

Monsieur le Président :

Maintenant que nous avons parlé des amendements, nous allons voter sur le fond de l'article 2.

La discussion est ouverte sur l'article 2 amendé : la parole n'est plus demandée et il est accepté à une large majorité.

Monsieur le Président :

A l'article 3, l'amendement proposé par la Commission consiste essentiellement en un toilettage.

Auriez-vous une objection à ce qu'on vote directement sur l'article 3 tel qu'amendé par toilettage ? Cela n'est pas le cas.

Résultat du vote : L'article 3 amendé est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : La parole n'est pas demandée et ce préavis no 28 est accepté à une très large majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer, venant à échéance six mois après la fin de la législature 2006-2011, sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas Fr. 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

Article 2 amendé : D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer, venant à échéance six mois après la fin de la présente législature, sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers ou de participations dans des sociétés immobilières, avec plafond du compte général arrêté à Fr. 3'000'000.- pour la durée de la législature. Pour les acquisitions supérieures à Fr. **300'000.-** par cas, la Municipalité devra obtenir l'accord préalable de la Commission des affaires immobilières **et de la Commission des finances** désignées par le Conseil communal.

Article 3 amendé : D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer, venant à échéance six mois après la fin de la présente législature, sur les **aliénations et** acquisitions de participations dans des sociétés commerciales (à l'exclusion des sociétés immobilières), jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.- par cas, avec un plafond du compte général **des acquisitions** arrêté à Fr. 100'000.- pour la durée de la législature.

10. PRÉAVIS NO 29/06 CONCERNANT L'OCTROI À LA MUNICIPALITÉ D'UNE AUTORISATION GÉNÉRALE DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS DES PARTS COMMUNALES À LA COPROPRIÉTÉ DU PST. (MONSIEUR JEAN-DAVID CHAPUIS, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Jean-David CHAPUIS donne lecture de l'amendement proposé par la Commission à l'article 1, ainsi que des conclusions du rapport de la Commission.

Monsieur le Président :

La Commission propose d'amender cet article en passant le prix de vente à Fr. 135.-. J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Lors de la législature précédente, les transactions au Parc Scientifique étaient effectuées à hauteur de Fr. 120.- le m². A la fin de la législature précédente toujours, les transactions s'opéraient à Fr. 150.-. Vous voyez donc qu'on est à mi-chemin avec cette proposition d'amendement de la Commission. La Municipalité note bien qu'il s'agit d'un prix moyen, puisqu'on parle « de l'ordre de » et elle peut en conséquence tout à fait admettre cet amendement, qui correspond à une évolution des prix à la hausse qui est, en quelque sorte, réjouissante pour Yverdon-les-Bains.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Syndic pour ces précisions. La discussion est toujours ouverte. Elle n'est plus demandée et nous allons voter sur l'amendement de la Commission, à savoir le prix de Fr. 135.-.

Résultat du vote : A une évidente majorité, l'amendement proposé par la Commission est accepté.

Monsieur le Président :

J'ouvre la discussion sur l'article 1 amendé. La parole n'est pas demandée et nous allons voter l'article 1 amendé.

Résultat du vote : A une évidente majorité, l'article 1 amendé est accepté.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée et ce préavis no 29 est accepté à l'unanimité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 amendé : Une autorisation générale est accordée à la Municipalité de donner le consentement de la Commune aux aliénations, par la copropriété du Parc scientifique et technologique (PST), de parcelles à détacher de la parcelle appartenant à la copropriété précitée dans le périmètre du PST. Cette autorisation porte sur le choix de l'acquéreur et sur les conditions de la vente, étant entendu que le prix de vente sera de l'ordre de **Fr. 135.-/m²** pour les terrains équipés. Elle vient à échéance 6 mois après la fin de la législature 2006-2011. La procédure prévue par l'art. 142 de la loi sur les communes est réservée. Chaque opération fera l'objet d'une communication au Conseil communal.

Article 2 : La quote-part du produit de la vente des parcelles du PST revenant à la Commune sera attribuée en premier lieu à l'amortissement du coût d'achat des parcelles (146'781 m² à Fr. 20.-, valeur moyenne estimée, soit Fr. 2'935'000.-), en second lieu à l'amortissement des frais d'équipement, soit plus précisément la quote-part des frais d'équipement à la charge de la copropriété du PST, et, pour le solde, à un fonds spécial qui sera utilisé par la Commune pour l'acquisition de parcelles dont elle deviendra seule propriétaire pour pouvoir les grever de droits de superficie.

11. PRÉAVIS NO 35/06 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 283'500.- POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE NO 985. (MONSIEUR JEAN-DAVID CHAPUIS, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Jean-David CHAPUIS ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

La discussion est ouverte sur l'article 1 :

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

« L'acquisition de la parcelle, voisine de notre propriété du parking du Midi, présente un intérêt évident pour la Commune dans la perspective de futurs réaménagements urbains du quadrilatère formé par les rues du Midi, Roger-de-Guimps, des Jordils et des Moulins » ; ce sont quelques lignes lues dans le préavis que nous sommes en train d'examiner.

Ma question à la Municipalité est la suivante :

- Un jour, à plus ou moins longue échéance, le parking du Midi risque de disparaître, tout ou partie, alors qu'aujourd'hui il connaît un succès fou. En cas de fermeture partielle ou complète de ce parking, est-il prévu une autre solution pour remplacer les places perdues ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Ce parking existe parce que le plan de quartier Jordils-Moulins, qui avait été élaboré en 1997, n'a pas vu le jour, ou n'a eu qu'un demi existence puisqu'on a réalisé que la moitié de ce plan de quartier. Vous vous souvenez peut-être que nous avons élaboré un plan de quartier qui englobait la rue des Jordils, la rue des Moulins, la rue du Midi et la rue Roger-de-Guimps. Suite à l'opposition d'un propriétaire et à la volonté manifestée par une coopérative de réaliser son immeuble, nous avons coupé ce plan de quartier Jordils-Moulins en deux et nous n'avons fait légaliser que la partie qui comporte une portion de la rue des Jordils, tout le flanc de la rue des Moulins et la rue du Midi. C'est là où vous trouvez l'immeuble, de forme arrondie, qui est pratiquement en face du bâtiment de la forge, pas bien loin du Café de l'Isle. C'est un immeuble avec une coursive en bois, qui est une coopérative d'habitation. Pour pouvoir réaliser cette coopérative près du centre, nous avons renoncé à vous soumettre la légalisation de l'ensemble du plan de quartier. Ce plan de quartier prévoyait que là où se trouve le parking dont vous parlez, Monsieur le Conseiller, devait être construit un certain nombre de bâtiments avec des garages en sous-sol. Comme ce plan de quartier n'a pas été soumis par la Municipalité au Conseil communal, il n'a pas vu le jour et les lieux sont restés en l'état.

A un moment donné, la Municipalité avait suggéré d'augmenter en quelque sorte les possibilités offertes par ce parking, en demandant à un ingénieur de réaliser une dalle intermédiaire qui nous aurait permis d'avoir deux niveaux de parking. Nous y avons renoncé, tout d'abord parce que ce système fait un bruit infernal et ensuite parce que beaucoup trop cher, la dépense était de l'ordre de un à deux millions.

Depuis, les choses sont restées en l'état, mais il n'en demeure pas moins que la parcelle est située près du centre-ville, près des marchés et que c'est une parcelle qui manifestement est destinée à l'habitation. D'ailleurs, toute la rue du Midi est construite et continue de l'être. Ces dernières années et encore actuellement, il y a des immeubles locatifs en construction. Il est intéressant, pour les habitants, de pouvoir résider à proximité immédiate des commerces, de la gare, cela permet de limiter les déplacements et rend service.

La Municipalité souhaite vous présenter un jour un plan de quartier sur lequel on offrira la possibilité de construire sur la partie du parking actuel. Cela ne signifie pas que le parking disparaîtra, parce que l'on peut fort bien réaliser un parking en sous-sol et construire dessus et c'est dans cette optique-là que la Municipalité souhaite, à la fois réaliser des constructions sur cette parcelle, tout en sauvegardant les possibilités d'avoir un parking, celui-ci étant en sous-sol.

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Je remercie Monsieur le Municipal pour ses réponses.

Monsieur le Président :

La discussion court toujours, mais la parole n'est plus demandée, aussi je la clos et nous votons sur l'article 1.

Résultat du vote : cet article 1 est accepté à une large majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : La parole n'est pas demandée et il est accepté à une quasi unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 3 : La parole n'est pas demandée et il est accepté à une quasi unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : La parole n'est pas demandée et ce préavis no 35 est accepté à une quasi unanimité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à acquérir de Mme Marlyse Aubry la parcelle n° 985 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, au prix de Fr. 270'000.-.

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 283'500.- est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 3356 « Parcelle Midi 3 ».

12. PRÉAVIS NO 30/06 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES, DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DES PRESTATIONS PARASCOLAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIMAIRES ET SECONDAIRES D'YVERDON-LES-BAINS ET ENVIRONS. (MADAME CATHERINE CARP, RAPPOTRICE)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Madame Catherine CARP ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Catherine CARP, Silvia GIORGIATTI, Hélène GRAND, Anne LEUENBERGER, Maximilien BERNHARD, Patrik DURUZ, Jacques MARTIN, Jean-Louis VIAL, Yves VUAGNIAUX.

Monsieur le Président :

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir à propos de l'un ou l'autre des articles de la convention ?

Je prends acte qu'aucun membre de ce Conseil ne demande un amendement des articles de la convention et j'ouvre la discussion sur l'article 1. **La parole n'est pas demandée et il est accepté à l'unanimité.**

L'article 2 n'offrant pas de matière à votation, la discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : **La parole n'est pas demandée et ce préavis no 30 est accepté à l'unanimité.**

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : Le projet de convention entre les Communes de Belmont, Chamblon, Cheseaux-Noréaz, Ependes, Gressy, Method, Suchy, Suscévaz, Treycovagnes, Ursins et Valeyres-sous-Ursins, portant sur une entente intercommunale pour la gestion des bâtiments scolaires, des transports scolaires et des prestations parascolaires des établissements primaires et secondaires d'Yverdon-les-Bains et environs est admis ;

Article 2 : L'approbation de l'Autorité cantonale est réservée.

13. PRÉAVIS NO 31/06 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 510'000.- POUR L'INSTALLATION DU THÉÂTRE ÉLISABÉTHAIN DU CLÉDAR DANS LE PÉRIMÈTRE DES RIVES DU LAC. (MONSIEUR SAMUEL GURTNER, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Samuel GURTNER ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission. Il demande en outre de bien vouloir corriger la coquille qui s'est glissée à la dernière ligne de la conclusion, soit d'amender l'article 2 et non 3.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Christine NIGGELER, Josy TESSA, Guy ANGELOZ remplaçant Gloria CAPT, Samuel GURTNER, Bexhet HALIMI, Gérard JUNOD, Jacques MARTIN, Etienne MUTRUX, David WULLIAMOZ.

Monsieur Yves RICHARD :

Bien que l'objet du préavis no 31 serait un atout culturel supplémentaire pour notre Ville et les Rives du lac, ce projet présente trop d'incertitudes, comme l'a relevé le rapport de la Commission. Est-il vraiment judicieux d'investir une somme aussi importante, sans régler les problèmes suivants :

- Emplacement : en cas de forte bise et de vent, une construction si légère va-t-elle le supporter ?
- Lors de l'étude de ce préavis, la Commission n'était pas en possession du budget de fonctionnement. Ce budget semble laisser à désirer et il paraît optimiste ; les postes recettes méritent un examen plus approfondi.

Pour ces raisons, le groupe Radical refuse l'entrée en matière et souhaite le renvoi pour une étude complémentaire et une nouvelle présentation au Conseil.

Monsieur Jean-Louis VIAL :

Le groupe UDC appuie la proposition du groupe Radical de non entrée en matière.

Monsieur le Président :

Nous prenons note de votre proposition. Nous avons deux propositions de non entrée en matière et nous poursuivons sur le sujet de l'entrée en matière.

Monsieur Olivier KERNEN :

Je ne crois pas qu'aujourd'hui, Yverdon puisse se permettre, par rapport à cette proposition, de ne pas entrer en matière.

Je reprendrai simplement les mots de Monsieur le Syndic hier soir lors du discours d'inauguration de la HEIG, où ce dernier faisait allusion à l'arrivée des nouveaux étudiants, ce qui portera à environ cinq mille le nombre d'étudiants qui va venir grossir les rangs des Yverdonnois.

L'offre culturelle est à prendre à part entière, dans le cadre de la mise à disposition d'infrastructures pour occuper et pour satisfaire cette nouvelle clientèle, et d'autres d'ailleurs. On ne peut pas se permettre aujourd'hui de dire que c'est un mauvais projet et de dire qu'il est mal implanté, mal ficelé. Ce projet émane de la Municipalité, avec une connotation culturelle bien évidente, mais je ne crois pas qu'aujourd'hui on puisse se permettre de dire que la Culture est à dissocier de l'économie.

Si on veut faire venir des étudiants, si on veut vouer une occupation rassurante au niveau du PST, on se doit d'offrir quelque chose de plus et ce plus a un prix et je crois qu'il est tout à fait modeste, même dans son ensemble. Je vous invite dès lors à entrer en matière et à suivre les propositions de la Municipalité.

Monsieur Samuel GURTNER :

J'aimerais répondre à Monsieur le Conseiller RICHARD concernant le budget prévisionnel. On l'a eu à la deuxième séance, et ce budget prévisionnel est constitué de la manière suivante :

- Aux charges Fr. 333'388.- ; aux recettes : Fr. 333'000.-, donc un déficit prévisionnel de Fr. 388.- grosso modo.

Nous devons faire remarquer que dans les recettes, il y a pour Fr. 205'000.- de subventions, c'est-à-dire Fr. 35'000.- de sponsoring, Fr. 100'000.- de don de Loterie, qui sont probablement des montants aléatoires, ainsi que la subvention de la ville d'Yverdon. La Municipalité est probablement entrée en matière pour ce montant annuel de Fr. 70'000.-, mais il y a tout de même un certain nombre de dépenses qui sont aléatoires ; le 62% des recettes est assez aléatoire. En ce qui concerne les recettes d'exploitation, elles se chiffrent à hauteur de Fr. 128'000.-, c'est-à-dire le 38% des recettes au total.

Monsieur Jean-Luc RAYMONDAZ :

J'aimerais informer ce Conseil que la Commission des finances, à l'unanimité, a refusé ce préavis, justement à cause de ce budget qui nous paraît utopique, notamment le don de la Loterie Romande qui, à mon avis, est à valoir sur des investissements, et non sur un fonds de roulement.

Si ce que je dis est exact, la Municipalité y serait de sa poche pour les amortissements, pour la subvention, pour ces Fr. 100'000.- et encore pour un éventuel déficit, vu qu'à l'avis de la Commission des finances, les recettes sont largement surévaluées.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je vous invite également à ne pas entrer en matière, pour différents motifs, dont un qui a été cité par le Président de la Commission et qui me paraît quand même faire partie de l'examen du préavis.

J'ai bien entendu Monsieur le Conseiller KERNEN dire tout à l'heure qu'Yverdon se doit d'avoir une offre culturelle élargie et nous en sommes tous bien d'accord. Il faut offrir aux gens qui vont venir vivre à Yverdon des prestations culturelles de qualité, mais néanmoins, Monsieur le Conseiller, pas à n'importe quel prix et pas n'importe comment.

Le budget est équilibré à Fr. 388.- près. On ne va pas vous parler des dépenses, mais je vous parlerai simplement du nettoyage, qui est budgété à Fr. 7'800.- ; je ne suis pas sûr que cela suffise, mais on ne va pas parler des dépenses. Peu importe, supposons qu'elles soient maîtrisées et qu'elles se présentent telles quelles, les dépenses sont donc budgétées à hauteur de Fr. 333'388.-. Comme l'a relevé le Président de la Commission, dans les recettes, il y a Fr. 35'000.- de sponsors, chaque année et pas une seule fois et il y a Fr. 100'000.- versés par la Loterie Romande, chaque année et pas une seule fois.

Vous admettez, Mesdames et Messieurs les Conseillers, que c'est une présentation de chiffres qui est un peu aléatoire, parce qu'on peut rester persuadés que la Loterie Romande ne versera pas Fr. 100'000.- pour cette réalisation, chaque année pendant 10 ans, ça c'est certain. Et la Loterie Romande en général, ne verse pas des subventions sur des frais de fonctionnement, mais sur des investissements.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à refuser l'entrée en matière et à demander à la Municipalité d'exiger un budget un peu plus sérieux et d'étudier l'emplacement définitif de cette - je le reconnais - magnifique réalisation qu'est le Clédar. Je vous remercie.

Monsieur Gil MEYLAND :

Je relève que le préavis statue sur l'acquisition et l'installation du théâtre et non pas forcément sur son fonctionnement. Jusqu'à présent, on remet en cause uniquement le fonctionnement. A mon avis, il faudrait entrer en matière sur l'acquisition du théâtre, quitte à renvoyer le dossier du fonctionnement à un autre point.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

Je pense que cette acquisition de théâtre est une très bonne chose pour notre Ville et je crains qu'en refusant d'entrer en matière, on loupe cette bonne affaire de ce théâtre du Clédar.

Je suis tout à fait d'accord avec les couacs du budget, parce que c'est absolument impossible, comme il a été dit, que la Loterie Romande verse Fr. 100'000.- chaque année pour le fonctionnement de cette institution, mais je crois quand même qu'il serait risqué de ne pas rentrer en matière et de manquer cette affaire.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je réagis à ce qui a été dit tout à l'heure. En effet, le crédit que nous devons accepter ou refuser ce soir est bien un crédit d'investissement, mais les frais de fonctionnement sont quand même liés à ce crédit d'investissement. A supposer que nous perdions les Fr. 100'000.- de la Loterie Romande, car il est dit quelque part dans le préavis que cette réalisation a une durée de vie de l'ordre de 15 années et je vous donc laisse faire le calcul. Quinze années à Fr. 100'000.-, cela représente Fr. 1'500'000.- ; Je ne parle que de ce montant-là et je vous rappelle quand même que les recettes ascendent à Fr. 333'000.- dont plus du 50% n'est pas garanti à ce jour.

On peut dire qu'en acceptant ce préavis, sans avoir plus de détails sur les frais d'investissement qui seront présentés dans les budgets futurs, on accepte d'ores et déjà des charges de l'ordre d'un million cinq cent mille, à deux millions.

Monsieur Vassilis VENIZELOS :

Comme nous le rappelait Monsieur GURTNER tout à l'heure, cet objet est convoité par d'autres personnes, d'autres associations. En acceptant la non entrée en matière, nous prenons donc le risque, une fois encore pour Yverdon, de passer à côté d'un projet intéressant.

Je vous proposerai donc d'entrer en matière, de choisir une solution raisonnable et médiane, qui est celle proposée par la Commission, c'est-à-dire d'acquérir l'objet, d'investir Fr. 140'000.- et de demander à la Municipalité de nous présenter un préavis mieux ficelé, pour pouvoir entrer en matière sur le fonctionnement et l'exploitation de cet objet. Je vous remercie.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

C'est la dernière fois que j'interviens...

Je comprends bien qu'on peut investir Fr. 140'000.- et laisser cet objet dormir sous une halle, parce que, dans un deuxième temps, le Conseil communal n'acceptera peut-être pas les propositions complémentaires de la Municipalité.

Je trouve que c'est une proposition un peu hasardeuse. Achetons et nous verrons bien ce qui se passera après ; vous me direz qu'on peut le revendre, mais à ce moment-là, il faut être deux.

Monsieur Olivier KERNEN :

On fait le procès, même un procès d'intention par rapport à un projet culturel qui nous est proposé ce soir. La différence qu'il y a entre vous et nous, Monsieur LEVAILLANT, c'est qu'on a l'impression, nous, de ce côté-ci, qu'on va faire un investissement en achetant ce théâtre. La Culture, c'est un investissement et tout le monde le sait, on ne va pas gagner des sous avec la Culture.

C'est la même chose pour le sport. Je me réjouis, Monsieur le Conseiller LEVAILLANT, qu'on ait les premiers chiffres d'utilisation de la piscine couverte ; je me réjouis de cette opération. Quand il y aura un delta à combler à la piscine, déjà rien que par le préavis que nous avons traité ce soir, d'une plus value de Fr. 200'000.-, il faudra bien qu'on prenne ça en charge d'une manière ou d'une autre.

Je dis qu'aujourd'hui, on a l'occasion, avec les Fr. 140'000.- d'investissement pour acheter la tente, et éventuellement le complément de Fr. 370'000.- pour la mise en place de cette infrastructure, on fait une excellente opération. Je vous le donne en mille, Mesdames, Messieurs, quand la Municipalité aura loupé l'acquisition de cette tente et qu'on devra revenir devant ce Conseil, avec une même tente, à Fr. 200'000.- de plus, vous serez les mêmes à vous lever et à nous dire : on vous avait bien dit, c'est beaucoup trop cher.

Madame Emilienne WAGNIERE :

Cette tente va être utilisée deux à trois mois par année, peut-être six mois, mais il faudra tout de même du chauffage au bord du lac ; j'y habite et je sais ce que c'est que la bise. C'est tout de même l'argent des citoyens yverdonnois et on ne peut pas dépenser l'argent pour des futilités pareilles.

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Il est mis dans le rapport de Monsieur GURTNER : « Il nous aurait été agréable de connaître l'avis de la Commission des affaires culturelles sur cet objet, mais elle n'en a pas été nantie formellement. Nous le regrettons vivement ».

La Commission culturelle en a parlé le 25 septembre 2006 et on a entendu le Directeur du TBB et la Directrice de l'Echandole. On a parlé de complémentarité et cette Commission, à titre non officiel, était d'accord pour l'article 2 amendé, c'est-à-dire l'achat du théâtre, et de demander ensuite à la Municipalité de trouver peut-être un autre emplacement ou de prendre quelques mois pour réfléchir à l'implantation de ce théâtre dit du Clédar.

Monsieur le Président :

Je vous rappelle que nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière et que la discussion est toujours ouverte sur ce sujet.

Monsieur Samuel GURTNER :

Je voudrais réagir à l'intervention de Monsieur le Conseiller KERNEN, qui craint qu'on ait à payer Fr. 200'000.- de plus. Selon les offres du constructeur, qui datent de juillet 2006 – ce sont donc des prix récents – le coût d'un théâtre neuf est d'environ Fr. 140'000.-, toutes taxes comprises, y compris de la main d'œuvre bénévole pour le montage. Clés en mains, départ usine, c'est Fr. 250'000.- ; on n'aurait donc pas des centaines de milliers de francs à dépenser, comme vous l'avez dit.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Si vous le permettez, je vais défendre ce préavis, puisque je l'avais initié en tant que Municipal de la Culture et que ma collègue Nathalie SAUGY a rejoint le projet en cours de route. Elle pourra compléter si elle le souhaite, mais nous avons décidé de fonctionner comme cela ce soir.

En préparant la défense d'un projet tel que celui-là, on peut prendre différentes attitudes ; on peut prendre le veston d'un gestionnaire, sûr de son fait, de ses chiffres, de son plan marketing, de son plan d'affaires et on peut vous démontrer que ce théâtre a une vie tout à fait radieuse devant lui.

On peut prendre le ton d'un citoyen enthousiaste, un peu rêveur, qui, comme dans d'autres cas ces dernières années, est quasiment sur le point d'atteindre le Saint Graal avec un objet qui marquera les Rives du lac.

Il peut encore prendre le ton d'un Municipal de la Culture, peut-être un peu nostalgique de cette fonction qu'il a quittée il y a quelques mois et qui souhaite laisser en héritage un élément marquant dont se souviendront les générations futures.

Je ne vais pas prendre le ton ni de l'un, ni de l'autre, mais un peu de chacun et je vais essayer tout simplement de défendre ce projet, parce que j'y crois depuis le début, parce que je trouve que c'est un beau projet et parce que les chiffres que nous défendons ce soir ne sont pas comme ça lancés à la volée, mais qu'ils ont fait l'objet d'une attention particulière, avec des incertitudes, je ne vous le cache pas. Ces incertitudes font aussi partie du jeu, du jeu politique et lorsque l'on construit un bâtiment, lorsque l'on défend un préavis, quel qu'il soit, il y a toujours une part d'incertitude. La Municipalité essaie toujours, que ce soit celle-ci ou une autre, de réduire cette incertitude à la plus petite fraction, vous le savez bien puisque vous recevez des préavis, des communications, et que vous voyez l'état des comptes, et des plans d'investissements ou des dépenses d'investissements, que ce n'est pas toujours possible.

Dans ce cas comme dans d'autres, nous avons fait le travail au mieux, avec nos services techniques qui sont, dans la grande majorité des cas, vous l'admettez volontiers, compétents.

J'aimerais tout d'abord reprendre l'historique ; cela vous expliquera ce que je veux dire par le sérieux de l'entreprise que nous avons menée depuis l'origine. Cette origine remonte au printemps 2005, lorsque le théâtre du Clédar a commencé la construction de ce théâtre au Sentier et qu'elle a ouvert, sur son site Internet, déjà à ce moment-là, la possibilité, l'opportunité de vendre pour elle, d'acquérir pour quelqu'un d'autre, ce théâtre à la fin de son utilisation.

J'aimerais tout de suite répondre à Monsieur LEVAILLANT qui parle de stockage éventuel de la tente. Il n'y aura pas de stockage puisque ce théâtre ne sera acquis qu'au terme de son utilisation, en septembre 2007. Même si vous deviez entrer en matière sur l'amendement proposé par la Commission, nous n'acquerrons ce théâtre qu'en septembre 2007. C'est un délai qui est important et je reviendrai dessus tout à l'heure.

Printemps 2005 donc, cette opportunité nous est signalée par un citoyen de notre Ville. En août - en été 2005 - il y a une première visite de la part du directeur du théâtre Benno Besson, qui est allé voir la pièce présentée à cette époque et qui a eu le premier contact avec les membres de l'association.

En septembre, nous sommes retournés sur place avec un technicien pour évaluer le théâtre sous ses aspects professionnels. En octobre 2005, une première offre a été articulée par l'ingénieur concepteur de ce théâtre et en novembre, nous avons eu des discussions serrées avec le comité de l'association pour identifier et définir le prix de vente, ce prix de Fr. 130'000.- qui est articulé aujourd'hui dans le préavis.

Durant le premier trimestre de 2006, le Service de l'Urbanisme et des Bâtiments, en collaboration avec le Service des affaires culturelles, a étudié plusieurs variantes d'implantation de ce théâtre sur le secteur des Rives du lac et vous le savez, à ce moment-là, nous étudions également l'ensemble de l'aménagement du secteur. Cela s'est fait en coordination, en parallèle avec ces études-là.

En avril 2006, la Municipalité a donc décidé sur le principe de se porter acquéreur de ce théâtre et nous avons poursuivi les études entre juin et juillet 2006 ; nous avons donc choisi l'emplacement, mais nous souhaitons étudier de manière beaucoup plus fine cet emplacement avec la collaboration des architectes mandatés pour le réaménagement complet du secteur des Rives du lac. En parallèle à cette étude plus fine, les responsables culturels, communaux et membres de l'association, ont quant à eux établi un programme d'utilisation, un plan d'utilisation et un mode de fonctionnement, qui est explicité dans le préavis.

Vous admettez qu'une certaine période s'est écoulée entre la première idée enthousiasmante, qui l'est toujours aujourd'hui, mais ces premiers éclaircs que l'on a lorsqu'on se dit : ah, ça ce serait bien, et le moment où l'on discute aujourd'hui de ce projet, des études poussées ont été menées et des chiffres ont été avancés.

Ces chiffres, évidemment, tant sur le plan de l'investissement dont vous ne parlez pas ce soir, que sur le plan du fonctionnement, et comme je l'ai dit en début de mon intervention, ne sont pas des chiffres parfaitement sûrs et certains. Nous n'avons pas pu mettre en soumission les travaux d'installation du théâtre, puisque nous sommes toujours à affiner les études sur l'emplacement et sur le mode de gestion entre la buvette par exemple, et le théâtre, mais nous avons tenu compte d'un certain nombre de paramètres, comme on le fait très souvent lorsqu'on soumet des préavis à ce Conseil, à savoir que l'on prend des chiffres qui nous semblent vraisemblables, compte tenu des connaissances que nous avons - lorsque je dis nous, ce sont les services techniques de la Ville - de la situation locale, ou encore des chiffres de l'état des offres du moment. C'est important de le rappeler.

En parallèle, comme je l'ai dit, les acteurs culturels se sont penchés sur le fonctionnement de ce théâtre. On parle beaucoup de ce budget, qui a été remis aux deux commissions, dans le courant de leurs travaux, de ce budget de fonctionnement établi par l'association du Petit Globe. J'aimerais quand même souligner que les personnes qui sont membres de cette association sont des professionnels, qui ne sont pas des jeunes loups de la Culture, mais qui sont des professionnels de longue date et qui gèrent depuis très longtemps des projets culturels, voire même des théâtres. L'un d'eux est propriétaire et gestionnaire du théâtre Pulloff à Lausanne, qui est un théâtre qui existe depuis une vingtaine d'années et si les budgets qu'il mettait sur le papier étaient si invraisemblables ou si fantasques que ça, cela ferait longtemps, croyez-le bien que le théâtre Pulloff à Lausanne aurait disparu, aurait été rayé de la carte des théâtres de ce Canton. Je crois qu'il y a une question de confiance, confiance à avoir dans les services techniques de notre administration, dans les services culturels et dans les professionnels de la branche. Je l'ai dit, des incertitudes, il en demeure.

Vous avez parlé Monsieur LEVAILLANT, des chiffres des recettes ; oui, c'est juste les recettes sont évaluées, estimées en fonction de ce que l'on peut imaginer. Que la Loterie Romande finance ou non de manière permanente des projets, cela dépend des projets, des cantons, cela dépend du moment où on les demande, cela dépend d'un certain nombre de facteurs. Mais il leur arrive de soutenir des projets sur une plus longue période qu'une année, au titre de soutien de lancement. Je ne vais pas défendre ici ce budget de Fr. 100'000.- de la Loterie Romande, je dis simplement que c'est une incertitude, on en tient compte, mais on parle aussi des dépenses, on ne parle pas que des recettes. Pourquoi une association telle que le Petit Globe maintiendrait le niveau des dépenses aussi élevé, alors que ses recettes ne suivent pas ?

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains, c'est vrai, a, sur le principe, accepté de donner une subvention de Fr. 70'000.- par année à titre d'aide pour le fonctionnement de ce théâtre. Rien n'est dit que nous augmenterons cette subvention, mais par contre que l'association devra faire avec l'argent dont elle disposera, comme tout théâtre doit le faire. Si un théâtre ne respecte pas cette règle toute simple, que l'on fait avec l'argent que l'on dispose, c'est vrai aussi pour d'autres entités culturelles, eh bien il doit mettre la clé sous le paillason, c'est bien clair. Ce sera ainsi également pour le théâtre qui sera situé sur nos Rives du lac, si vous acceptez ce projet ce soir.

Je crois qu'il faut tenir compte de tous les aspects des choses, et pas seulement dire que les recettes sont surévaluées, car elles sont évaluées. C'est un budget idéal, peut-être, mais c'est un budget qui tient la route, qui est fait par des professionnels et qui devra être adapté en fonction de la situation du moment, en fonction des conditions économiques générales, parce qu'une année, ils auront peut-être plus d'argent qu'une autre et ils devront le faire et toutes les instances culturelles sont soumises à ce régime-là et fonctionnent de cette manière-la, ou alors disparaissent.

Voilà ce que je voulais dire en guise de défense à ce projet et je vous incite à entrer en matière et plus tard je vous inciterai à accepter le préavis tel que proposé. Je reviendrai sur les questions liées à la proposition d'amendement de la Commission tout à l'heure.

Monsieur Pierre-André MICHOU :

J'ai bien entendu le discours de Monsieur le Municipal von SIEBENTHAL, mais en fait il me semble qu'on a deux discussions. On a d'une part une discussion culturelle, élargir l'offre culturelle d'Yverdon, ce que souhaite également Monsieur le Conseiller KERNEN et ce que je souhaite également et d'autre part, on est en train de discuter de l'achat d'un théâtre. Personnellement, je suis tout à fait d'accord avec un discours concernant une offre culturelle.

Par contre, on parle ici de l'achat d'une tente et je ne pense pas que c'est quelque chose qu'on va laisser à nos enfants, voire à nos petits enfants, puisque ce théâtre a une durée de vie de 15 ans. Je pense que ce n'est pas une bonne chose de le mettre en parallèle avec l'amélioration de l'offre culturelle. On parle d'une offre culturelle qui sera principalement d'été ; or, les deux mois d'été, il n'y aura pas d'étudiants de la HEIG. Pourquoi pas, à ce moment-là, se pencher sur un développement culturel sur les Rives du lac, mais lorsqu'on a des projets dignes de ce nom pour des événements culturels, une tente ça se loue – peut-être pas aussi jolie que le théâtre du Clédar je veux bien le croire – mais des événements culturels peuvent s'organiser au bord du lac, dans des conditions provisoires, avec des tentes provisoires. Il existe actuellement des tentes provisoires de très bonne qualité et qui ne sont pas si chères que ça à la location. Cela nous permettrait d'avoir des projets bien précis, culturels, bien précis dans le temps également par rapport à la saison et où on pourrait beaucoup mieux calculer les coûts.

Alors je pense que là on est en train d'avoir deux débats ; personnellement, j'aime beaucoup le débat culturel et je suis tout à fait d'accord avec Monsieur KERNEN également pour l'offre culturelle et pour améliorer tout ceci à Yverdon-les-Bains. Par contre, je suis moins d'accord sur l'acquisition de ce théâtre ; c'est peut-être une bonne affaire, on ne le sait pas. J'apprends maintenant qu'on ne l'aura que dans une année ; à quelle condition la troupe qui l'a actuellement nous garantit que l'entretien se fera de manière à ce que quand on l'acquière dans une année, il sera encore en parfait état ? On ne le sait pas.

Personnellement, je vais souhaiter la non entrée en matière, de manière à vraiment bien réfléchir, car il ne faut pas avoir ce double discours entre une offre culturelle et l'achat proprement dit d'une tente qui était le théâtre du Clédar.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Il y a deux éléments dont je n'ai pas parlé effectivement. C'est d'une part l'emplacement et d'autre part, les délais.

En ce qui concerne l'emplacement, on peut être pour, on peut être contre, on a évalué comme je vous l'ai dit, plusieurs variantes d'emplacements, de l'autre côté de la Thièle, ailleurs sur le périmètre des Rives du lac, tout en considérant que cet équipement de loisirs, culturels en partie - il s'agit de loisirs d'été, qui ne s'adressent pas aux étudiants de la HEIG, car ils seront effectivement en vacances à ce moment-là - s'adresse à la population yverdonnoise en premier lieu et c'est à elle qu'on pense d'abord, ainsi qu'aux touristes qui viendront à Yverdon-les-Bains. Cette localisation a été imaginée sur le périmètre des Rives du lac, parce que créer un aménagement de qualité qui attire le visiteur c'est bien, mais lui apporter une offre de loisirs et d'activités, c'est encore mieux et cela fait partie de ce concept général d'activités – vous avez certainement entendu parler de l'Open air qui viendra aussi s'installer l'été prochain – et nous espérons de cette manière-là encore accroître l'attractivité de nos Rives du lac. Cet emplacement a été étudié ; il y a effectivement des contraintes de météo, de temps, mais les éléments constructifs qui nous ont été fournis par le concepteur, l'ingénieur en charpenterie qui l'a conçu et réalisé pour la troupe du Clédar sont clairs, ce théâtre peut être installé sur les Rives du lac sans danger pour sa structure. C'est un avis de spécialiste, évidemment on peut le contester, mais c'est un peu difficile au sein du Conseil communal.

La deuxième chose concerne les délais. Nous avons discuté depuis de nombreux mois avec l'association du Clédar, qui nous a fixé un premier délai au mois de mai de cette année pour prendre une décision de principe. Pour les raisons que j'ai évoquées, l'historique le rappelait, nous n'avons pas pu tenir ce délai, car nous souhaitions aller plus loin dans les études, pour être sûrs que le choix que nous allions proposer au Conseil communal ne soit pas un choix déraisonnable, mais qu'il soit suffisamment étayé. Nous avons obtenu un délai supplémentaire au mois de septembre de cette année et malheureusement, la séance de Conseil n'ayant pas eu lieu au mois de septembre, nous avons négocié un deuxième délai au mois d'octobre. Bien sûr que l'on peut essayer d'obtenir un troisième délai. Je ne suis pas certain du tout, je suis même presque convaincu du contraire, que nous l'obtenions.

J'ai vu quelques personnes sourire à l'idée que d'autres pouvaient s'intéresser à l'acquisition d'un tel théâtre et je peux vous assurer qu'il y a des gens intéressés, des troupes intéressées, notamment à Fully, en Valais, qui l'ont loué pour la saison d'été 2006 et qui en sont enchantés, qui ont fait un spectacle merveilleux dans ce théâtre et qui, s'il n'avait pas été promis à la ville d'Yverdon-les-Bains, auraient cherché tous les moyens possibles pour l'acquérir.

Donc, si on refuse aujourd'hui l'entrée en matière, que ce soit sur l'acquisition pure ou l'acquisition et l'installation, j'ai bien peur que le train aura passé, avec le dernier wagon devant nos yeux.

Monsieur le Président :

La parole n'est plus demandée et nous allons voter sur l'entrée en matière de ce préavis.

Résultat du vote : A une évidente majorité, vous acceptez l'entrée en matière sur ce préavis.

La discussion est ouverte sur l'article 1 :

Monsieur Gil MEYLAND :

En rapport avec l'amendement proposé par la Commission, je suis étonné qu'il n'y ait pas un amendement sur cet article 1, parce que l'amendement de l'article 2 proposé par la Commission empêcherait l'accord sur l'implantation. Je ne sais pas s'il faut proposer un amendement pour supprimer « ...et à son implantation dans le périmètre des Rives du lac, sur la rive droite de la Thièle », en fonction de l'amendement de la Commission. Comme il sera voté après, je ne sais pas comment je dois procéder au mieux

Monsieur Patrik DURUZ :

Ma question avait un aspect plutôt technique et je pense qu'il faudrait d'abord qu'on réponde sur la question de fond de Monsieur le Conseiller MEYLAND avant que je réintervienne.

Monsieur le Président :

Pour répondre à cette question de fond, j'aurais besoin de l'avis de la Commission, ou de la Municipalité.

Monsieur Samuel GURTNER :

La Commission n'est pas du tout opposée à son implantation au bord du lac ; on n'a donc pas de raison de modifier l'article 1.

Monsieur Gil MEYLAND :

La question vient surtout du terme : accordé à cet effet. Donc, si le crédit est ensuite diminué, « à cet effet » ne contient plus l'implantation, d'où ma question.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Il est clair que si l'article 2 amendé devait être accepté par votre Conseil, c'est toute l'étude qui devrait être reprise. Nous maintiendrons l'option prépondérante d'une localisation là où nous l'avons prévue, mais il est évident que plus on va aller fin dans le projet - et ce sera vrai avec ou sans l'amendement, puisque nous avons encore, comme je l'ai dit, des études à mener – plus nous aurons d'éléments de réponses également sur cette question de l'implantation, qui n'est absolument pas réglée au mètre près aujourd'hui, mais qui doit l'être encore dans les mois qui viennent.

Je pense donc que l'un n'empêche pas l'autre et que l'amendement n'empêche pas de voter cet article.

Monsieur le Président :

Monsieur MEYLAND, est-ce que vous maintenez votre proposition d'amendement ?

Monsieur Gil MEYLAND :

Non.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller. Nous pouvons donc poursuivre avec Monsieur le Conseiller DURUZ.

Monsieur Patrik DURUZ :

Ma question vient principalement du fait que je viens d'apprendre que le transfert de l'objet aurait lieu dans plus d'une année. Ma question est donc la suivante :

- Quand a lieu le paiement, quand aura lieu le transfert de l'objet et surtout quand a lieu le transfert des responsabilités liées à cet objet ?

A ma connaissance, les responsabilités sont transférées dès que l'achat est conclu et l'achat est conclu dès qu'on est d'accord sur ces modalités. Sauf clause contraire, nous serions responsables de quelque chose dont nous ne serions pas les maîtres et j'aimerais être rassuré sur ce point.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Au deuxième paragraphe de la page un, il est spécifié que « la Compagnie du Clédar souhaite vendre ce théâtre d'été en 2007, après l'avoir exploité pour une seconde création ».

Il n'est pas spécifié que c'est en été 2007, mais à la Vallée de Joux, on fait du théâtre d'été l'été également, on peut donc imaginer que c'est l'été. Il est clair que la transaction n'aura lieu qu'à la fin de cette saison d'été 2007, qui sera assumée entièrement, tant financièrement que sur le plan de la responsabilité par la Compagnie du Clédar ; nous n'interviendrons que par la suite.

Monsieur Pierre-André MICHOU :

Suite à la réponse de Monsieur le Municipal, si l'achat intervient l'année prochaine, y a-t-il à ce moment-là des détails prévus dans la clause de l'achat s'il se passe quelque chose cet été au niveau de la Vallée de Joux et s'il y a des dégâts supplémentaires ou conséquents qu'aurait pu subir ce théâtre ? Pour ne pas que le prix soit fixé et qu'on soit obligé de l'acheter coûte que coûte à la fin de la saison, malgré qu'il puisse y avoir un accident, un dégât ou autre chose.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Il est bien clair que le prix de Fr. 130'000.- est fixé pour un théâtre en bon état et il n'est pas question d'acheter un théâtre avec une toile qui serait déchirée ou des éléments de scène ou de construction qui seraient en mauvais état. Nous avons une constatation, qui est celle que nous avons faite l'année dernière, que nous reprendrons avant la création qu'ils vont mener et pour laquelle le théâtre devra être remis en ordre si besoin est, pour leur création de l'été 2007 et c'est sur cette base-là que nous travaillons. Nous travaillons sur un théâtre qui sera effectivement usagé parce qu'il aura vécu quelques années, mais il sera en bon état, soit dans l'état que nous avons constaté lors de nos visites de l'année dernière, de cette année et de l'année prochaine.

Monsieur Samuel GURTNER :

Je rappelle quand même à notre Conseil que le crédit que nous nous apprêtons à voter ce soir est une autorisation de dépenser pour la Municipalité et pas une obligation de le dépenser. Elle aura donc toute latitude de négocier la reprise au prix qu'elle estimera correct.

La parole n'est plus demandée **l'article 1 est accepté à une évidente majorité.**

Monsieur le Président :

La Commission vous propose d'amender l'article 2 en portant la somme à Fr. 140'000.-. J'opposerai l'amendement et l'article et j'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

Monsieur Olivier KERNEN :

J'ai l'impression qu'on est en train de vivre le moment des oranges à Fernand RAYNAUD !

On accepte d'entrer en matière, on accepte de prendre le risque d'avoir un budget tel que présenté, parce qu'en fin de compte, c'est aussi là-dessus qu'on s'est prononcé ; on accepte à l'article premier, l'emplacement du théâtre sur les Rives du lac et maintenant on en arrive à une certaine forme de conclusion de ce projet.

Alors on dit, par prudence, l'amendement demande Fr. 140'000.- uniquement pour acheter la tente. On va attendre six mois pour revenir avec un préavis pour le coût de l'implantation. Je vous rappelle, Mesdames, Messieurs, comme l'a dit Monsieur le Municipal von SIEBENTHAL, que ce ne sont pas des devis rentrés, mais des estimations, de l'ordre de Fr. 380'000.-, qui comprennent bon nombre de paramètres, à savoir des paramètres techniques, des métrés, du matériel de sono, c'est des prix catalogue et maintenant, on va remettre cela en cause pour en fin de compte, arriver avec un processus qui risque de se répéter sur un autre préavis pour Fr. 10'000.- à Fr. 15'000.-, l'ordre de grandeur.

Mesdames et Messieurs, après avoir entendu tout ce qu'on a entendu sur ce préavis ce soir, je serais tenté de vous dire : aujourd'hui, on va jusqu'au bout avec ce projet, c'est un bon projet. Maintenant qu'on a accepté d'entrer en matière, on a le choix entre Fr. 140'000.- et Fr. 510'000.-, mais on reviendra d'ici peu de temps, si cas échéant, on acceptait l'amendement de la Commission, avec une somme qui sera pratiquement la même que celle qui est proposée ce soir, j'en mets ma main au feu.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Un récent débat dans un honorable édifice, juste à côté, a qualifié les Yverdonnoises et les Yverdonnois et même les gens de la région, de gens manquant de confiance en eux. Je traduis cela différemment ; on pourrait imaginer que les gens de cette région manquent d'ambition. Eh bien voyez-vous, je crois que là on a vraiment une occasion d'affirmer au niveau de la Municipalité, une forme d'ambition pour le développement de cette Ville, pour sa Culture et je crois que là tout a été dit.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL l'a dit tout à l'heure, nous disposons, dans cette Commune, de services compétents. Mesdames et Messieurs, vous avez en face de vous une Municipalité composée de membres qui entendent prendre leurs responsabilités. Les remarques qui ont été formulées, tant par la Commission ad hoc que par la Commission des finances, sont intéressantes et on va les prendre en considération. On a entendu tout à l'heure qu'un certain nombre de mois sont maintenant à disposition pour affiner ce projet et pour prendre nos responsabilités.

Mesdames et Messieurs, je vous invite, au nom de la Municipalité, à voter non pas l'amendement, mais le crédit de Fr. 510'000.- et à nous faire confiance.

Monsieur Samuel GURTNER :

Je tiens quand même à faire remarquer que le descriptif qui nous est soumis n'est pas « tout tout sérieux ».

Quand on parle par exemple des équipements techniques qui figurent pour Fr. 55'000.- à la page 5, alors qu'on nous dit textuellement qu'ils seront pris en charge par l'association, par des subventions qu'elle devra acquérir ; qu'en ce qui concerne les taxes et frais, cela dépend des puissances demandées, on est donc complètement dans le brouillard ; qu'en ce qui concerne les raccordements d'électricité, canalisations, cela dépend de ..., etc.

Je vous rappelle quand même qu'on est devant un crédit d'investissement et que les chiffres doivent être beaucoup plus précis pour venir devant le Conseil communal ; c'est de la rigolade, ce qu'on fait ce soir.

Madame Magrieta DONKER :

J'aimerais juste citer Monsieur le Syndic en disant : ayons de l'ambition et Monsieur le Président : ayons du courage aussi.

Monsieur Pierre-André MICHOU :

Ayons de l'ambition, bon projet... d'accord. Mais comme l'a dit tout à l'heure le Président de la Commission, c'est une autorisation de dépenser et pas une obligation, alors puis-je suggérer que ce budget de financement soit retravaillé ? Je suis presque d'accord avec Monsieur KERNEN quand il dit que de toute façon si on ne le vote pas ce soir, on le votera plus tard et il sera peut-être à Fr. 15'000.- de différence, mais qu'on puisse le retravailler et qu'il soit un peu plus sérieux. C'est vrai que je trouve c'est un budget qui manque de sérieux, on peut avoir des chiffres beaucoup plus précis ; je veux bien croire que cela a été fait, comme l'a précisé Monsieur le Municipal, à l'aide de gens de théâtre qui sont très occupés, mais alors peut-on demander un travail qui soit un peu plus sérieux et entre autre, un chapitre subventions en général, qui inclut la subvention de la Commune, voire des subventions privées, mais pas nous mettre dans un budget des sponsors et la Loterie Romande, alors que ce sont des choses qui sont complètement incertaines. Je préfère voir figurer sur un budget : subventions quelconques, privées ou publiques, mais au moins les choses sont claires ; on sait ainsi combien on peut faire de chiffre d'affaires, combien cela va coûter et c'est normal, la Culture coûte plus chère que ce qu'elle rapporte. Avec un budget ainsi, où il est dit que les comptes s'équilibrent à Fr. 300.- ou Fr. 800.- près, c'est faux. On a trop de vieilles histoires comme cela, pour d'autres manifestations à Yverdon, où des budgets étaient bringuebalants.

Je demande qu'on nous présente au moins un budget digne de ce nom, il reste une année, puisque ce théâtre va arriver dans une année, mais qu'on puisse vraiment voir qu'un bon travail a été fait, un bon travail d'analyse sur le potentiel de ce théâtre.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller ; c'est un vœu, si j'ai bien compris.

Monsieur Pascal BLUM :

Je crois que l'intervention de Monsieur GURTNER concernait le crédit d'investissement, puisqu'il s'est référé au tableau qui se trouve dans le préavis. J'aimerais juste rappeler que notre Règlement de Conseil comporte un article, le 99, qui dit que : « Tout investissement fait l'objet d'un préavis indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, etc ». Et que : « Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du Conseil par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais si le dépassement du crédit accordé est supérieur à la marge de tolérance qui se calcule à raison de 10% pour la tranche de crédit allant jusqu'à 1 million ».

Nous avons donc tout ce qu'il faut dans notre règlement pour éviter que les chiffres soient fantaisistes.

Monsieur Samuel GURTNER :

On ne conteste pas les chiffres sous cette forme-là. Lorsque Monsieur le Syndic nous dit : on peut nous faire confiance ... oui, on fait confiance à la Municipalité pour qu'elle nous donne des préavis précis et ensuite on peut voter en connaissance de cause et c'est ça qui est important.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

Je voudrais répondre à Monsieur le Syndic que ce n'est pas faire manque de confiance que d'accepter l'amendement proposé par la Commission. La Commission des finances, dans son entier, a trouvé que le budget ne collait pas. Je crois aussi qu'il faut faire confiance à cette Commission.

Je vous demanderai donc d'accepter l'amendement de la Commission.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Je ne vais pas inutilement prolonger le débat. J'aimerais juste reprendre deux termes qui ont été évoqués ce soir et que je ne peux admettre au nom des Services de l'administration communale.

Vous avez évoqué, Monsieur le Président de la Commission, « la rigolade » et je trouve que c'est faire peu cas du travail sérieux qui est fait par les Services de l'administration. On peut dire qu'il y a une plus grande marge d'incertitude sur ce préavis que sur d'autres, mais on ne peut pas dire qu'on a fait un travail qui s'apparente à de la rigolade.

Je ferai la même remarque pour Monsieur le Conseiller MICHOUUD qui parle de « pas sérieux ». C'est fait avec sérieux, avec une plus grande marge d'incertitude, mais avec sérieux.

Prenons les termes justes, vous pouvez être d'un avis différent, mais ne mettons pas en cause le travail sérieux qui est fait par cette administration et que j'aimerais remercier ici parce que c'est un travail de très longue haleine, qui sort du cadre normal de la gestion d'une Commune et des Services, qui ont beaucoup d'autres choses à faire que d'imaginer des projets tel que celui-là et qui ont beaucoup travaillé pour qu'on arrive avec des chiffres aussi précis que possible ce soir.

Je rejoins Monsieur le Conseiller KERNEN lorsqu'il dit que nous pourrions affiner. Plus nous irons dans le projet, plus nous l'affinerons et c'est bien le but, mais la marge d'erreur n'est tout de même pas aussi grande qu'elle justifie qu'on vous soumette un nouveau préavis dans les mois qui viennent, et je vous invite, comme Monsieur le Syndic, à accepter le préavis tel que proposé.

Monsieur Pierre-André MICHOUUD :

Je n'accepte pas tout à fait la remarque de Monsieur le Municipal. Quand je parle de sérieux, je n'ai pas mis en doute le travail qui a été fait – on va ergoter sur les mots – j'ai dit que ce qui n'était pas sérieux, c'était la manière dont il était présenté et j'estime que ce n'est pas sérieux de prendre en condition qu'une subvention, par exemple de la Loterie Romande, puisse être mise chaque année sur les comptes.

Le travail a été fait, il est vrai, mais c'est de ce côté-là que je m'exprimais, et je le maintiens parce que ce je pense, tout en sachant que la Culture coûte plus cher que d'autres domaines, qu'on peut se permettre de mettre une subvention qui n'est pas du tout sûre. On devrait noter : « subvention ou recherche de fonds, privée ou publique », mais c'est trop facile de mettre sur un libellé « Loterie Romande » alors que ce n'est pas du tout acquis. Dans d'autres domaines, si on se permet de présenter de tels budgets, je pense plutôt dans la notion du privé, quand on doit aller demander des sous à une banque, je pense qu'on nous qualifiera de pas sérieux si on fait des choses comme ça. Je ne mets pas en doute la qualité des gens qui font ce travail, mais là, en l'occurrence, il y a quelque chose que je ne trouve pas sérieux.

Ayons la volonté, dans l'année qui suit, de demander un travail plus conséquent et une recherche de fonds et une demande à la Loterie Romande plus précise.

Monsieur le Président :

La parole n'est plus demandée et nous allons voter sur l'article 2 amendé par la Commission.

Monsieur André PERRET :

C'est une question purement de procédure dont j'aimerais parler maintenant. Comme nous avons accepté l'article 1, je propose que nous opposions l'amendement à l'article de la Municipalité, puisque comme nous avons décidé d'acquiescer finalement ce théâtre, il faut qu'une décision sorte d'une acquisition soit, uniquement de la tente, soit avec les moyens pour la mettre en œuvre.

Monsieur le Président :

Je vous remercie Monsieur le Conseiller. C'était bien mon intention de faire voter l'amendement, puis ensuite l'article tel que présenté par la Municipalité.

Monsieur André PERRET :

Si on vote d'abord l'amendement et qu'on a un refus de l'amendement et qu'on vote l'article et qu'on a un refus de l'article, on se trouve dans une situation délicate. En opposant l'amendement à l'article, on vote soit l'un, soit l'autre ; c'est une grande différence.

Monsieur le Président :

Très bien ; j'ai compris votre message et je vous remercie de votre aide.

Nous allons opposer la proposition d'amendement à l'article 2, tel que présenté par la Municipalité. Vous êtes donc soit en faveur de l'amendement, soit en faveur de l'article.

Résultat du vote : par 53 voix en faveur de l'article tel que présenté par la Municipalité, vous avez accepté cet article 2.

Monsieur Christian PAULI :

Malgré la procédure qu'on nous a proposée, d'opposer l'amendement à l'article initial, je crois qu'il y aurait malgré tout lieu de voter l'article tel que présenté, de façon à ce qu'il n'y ait aucune contestation possible sur la volonté de ce Conseil, d'investir le montant proposé. On peut discuter sur le fait que ce serait peut-être un vote qui pourrait être superflu, mais pour éviter toute contestation ultérieure, je pense que ce serait bien de faire ainsi.

Monsieur le Président :

Soit ! Nous allons donc voter sur le fond de l'article 2, tel que présenté par la Municipalité.

Résultat du vote : A une évidente majorité, **l'article 2, tel que présenté par la Municipalité est accepté.**

La discussion est ouverte sur l'article 3 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis :

Monsieur Christian PAULI :

Nous sommes donc sur le point d'accepter le principe d'implantation à Yverdon de ce théâtre, ce dont je me réjouis. Comme il est expliqué dans le préavis, nous sommes d'une part en présence d'une association, le Petit Globe, qui est gérante ou future gérante de ce théâtre, en quelque sorte, et la Commune, qui en est propriétaire.

Bien que ce ne soit pas l'objet de la discussion de ce soir, et bien que je ne demande pas une réponse immédiate, je me pose malgré tout la question de savoir comment la Commune sera actrice de la programmation de ce futur théâtre ; je me pose aussi la question de savoir si la Commune ne devrait pas, par exemple, devenir membre à part entière de l'association, ou trouver une autre forme de collaboration adéquate, de façon à ce qu'elle ait son droit de regard et qu'on ait la garantie que la programmation future de ce théâtre puisse se faire en bonne harmonie avec les autres théâtres et les autres manifestations culturelles, sponsorisées ou non par la Commune, mais de façon à ce que la coordination globale soit assurée.

Je ne mets pas en doute que c'était l'intention qui était *de facto* de la Municipalité, mais je pense qu'ultérieurement, ce sera bien qu'on nous informe sur les moyens qui seront mis en œuvre pour garantir cette bonne harmonie. Merci.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Je ne vais pas répondre sur le fond ce soir sur cette question-là puisque, comme je l'ai dit, il y a encore des choses à étudier. C'est simplement pour vous dire que les relations entre la Commune et l'Association seront réglées par le biais d'une convention et pas simplement comme on le fait avec un accord quasiment tacite par le biais d'une subvention. Cette convention devra régler, dans ses détails, les modes de collaboration entre la Ville et l'Association de manière à ce que les choses soient claires, tant sur le plan de la programmation que sur le plan de la gestion elle-même du site, puisqu'en principe, la buvette devrait être incluse dans le contrat.

La parole n'est plus demandée et **ce préavis no 31 est accepté à une évidente majorité.**

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à procéder à l'acquisition du théâtre élisabéthain du Clédar et à son implantation dans le périmètre des Rives du Lac, sur la rive droite de la Thièle.

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 510'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 3103 « Théâtre du Clédar » et amortie en 10 ans.

<p>14. PRÉAVIS NO 32/06 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 200'000.- POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE PRÉCHAUFFAGE SOLAIRE DE L'EAU CHAUDE SANITAIRE À LA PISCINE COUVERTE RÉGIONALE D'YVERDON-LES-BAINS SA. (MONSIEUR CHRISTIAN PAULI, RAPPORTEUR)</p>

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Christian PAULI ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Laetitia KLAUS, Rachel JOSEPH, en remplacement de Pierre HUNKELER, Stéphane BALET, Pedro CAMPS, Jean-Pierre CHAPUIS, Charles FORESTIER, Yves MONOD, Charles-Eugène MOUQUIN, Christian PAULI.

Monsieur le Président :

La Commission vous propose **un article 1 amendé** comme suit :

- Un crédit d'investissement de Fr. 200'000.- est accordé à la Municipalité pour donner mandat à la S.A. Piscine couverte régionale d'Yverdon-les-Bains d'installer un système de préchauffage solaire de l'eau chaude sanitaire à la piscine couverte.

J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

Monsieur Olivier KERNEN :

Je crois qu'il serait opportun ce soir effectivement de suivre les conclusions de la Commission. Néanmoins, en attendant que ce règlement soit fait et pour éviter que l'on ait éventuellement d'autres demandes, qui pourraient se baser sur un tel article, je ferai un petit sous-amendement, qui dirait ceci :

- Un crédit d'investissement de Fr. 200'000.- est accordé à la Municipalité, à **titre exceptionnel**, pour donner mandat à la S.A. Piscine couverte régionale d'Yverdon-les-Bains d'installer un système de préchauffage solaire de l'eau chaude sanitaire à la piscine couverte.

Cela nous couvre ainsi pour d'éventuelles autres demandes, puisque c'est vraiment dans le cas d'une situation avant l'adoption d'un tel règlement qu'il faudra mettre dans les plus brefs délais.

Pendant que j'ai la parole, Monsieur le Président, j'aimerais poser une question concernant le préavis proprement dit, notamment à la page 3, sous : Production de chaleur ; on lit, à la dernière phrase : « Il est également à noter que la chaudière actuelle de 1990 ne respecte plus les normes OPAIR 92 et devra donc être changée à moyen terme ».

Mesdames, Messieurs, j'aurais pu souhaiter que dans le cadre d'une étude pour remplacer cette chaudière qui vient à bout de souffle - c'est le moins que l'on puisse dire – qu'on réfléchisse sur l'ensemble du complexe piscine patinoire et piscine couverte et qu'on mette en œuvre une étude globale pour utiliser au mieux les énergies renouvelables, notamment le solaire. Peut-être qu'on aurait pu avoir – j'ose imaginer qu'il y a encore des recherches de ce côté-là – des subventions fédérales, voire cantonales, pour ce genre d'opérations.

Je pense que vu l'envergure de ce que nous aurons à entreprendre comme travaux, il serait souhaitable d'y songer dans des délais relativement brefs, peut-être pour avoir ce complément à des installations qui soient juxtaposées et que l'on puisse peut-être les raccorder les unes aux autres, de manière à ce qu'on ait une solution optimale dans le secteur.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller. Pouvez-vous nous transmettre votre proposition de sous-amendement.

Monsieur Olivier KERNEN :

Je fais au mieux, Monsieur le Président.

Monsieur Christian PAULI :

Je vais peut-être épargner ce travail à Monsieur KERNEN. Je me demande si cet amendement, sur le fond duquel je me rallie, ne devrait pas plutôt figurer à l'article 2, en parlant **d'un prélèvement exceptionnel** au compte no 3610 - le reste étant inchangé - puisque c'est bel et bien l'article 2 qui parle de ce compte et non pas le principe du financement de l'article 1.

Monsieur André PERRET :

Je dis en préambule que je suis pour cet investissement qui me paraît tomber bien à propos.

Par contre, je suis un peu gêné sur la procédure qui est engagée ici. En tant que membre du Conseil communal, nous donnons finalement pratiquement un ordre à des administrateurs d'une Société anonyme, de faire des investissements. Or, devant la loi, les responsables de cette SA ne sont ni les Conseillers communaux, ni d'ailleurs la Municipalité, mais les membres de la Municipalité qui sont délégués au Conseil d'administration de la SA.

Je trouve donc que la procédure n'est pas la bonne, que de passer par un préavis au Conseil communal. Néanmoins, comme je pense que cet investissement doit se faire, je voterai ce préavis, je voterai l'amendement à l'article 1. Par contre, je me permettrai de faire un amendement à l'article 2, je vous l'annonce tout de suite, c'est de ne pas prélever ces Fr. 200'000.- sur un fonds communal, mais d'amortir cet investissement en 15 ans, et ceci à travers les comptes de la SA, qui, j'imagine, devra obtenir des subventions communales dans le futur, étant donné que je ne la vois pas tenir longtemps ses engagements, vu les déficits programmés que toute piscine a dans le cadre de son exploitation.

Je rappellerai que notre Conseil communal a pris une décision de participer à une Société Anonyme. Nous avons pris une part du capital action et pour l'instant, notre décision s'est arrêtée là. Je ne vois donc pas pourquoi aujourd'hui on se mettrait à donner des ordres à cette SA et à ses administrateurs.

Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :

J'interviendrai juste sur l'avant-dernier paragraphe de la Commission, qui s'inquiète sur ce fameux règlement pour le fonds d'encouragement des énergies renouvelables. Elle demande qu'il soit rédigé et entériné dans les plus brefs délais. J'ai envie de lui répondre oui et non ; oui, parce qu'il est rédigé ; non parce qu'il n'est pas encore entériné. La Municipalité va prochainement entériner le règlement de ce fonds.

J'imagine que votre Conseil sera informé par une communication. J'imagine aussi que l'état d'avancement de ce règlement rend les propositions de Monsieur le Conseiller KERNEN inutiles.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Municipal. La discussion est toujours ouverte sur les divers amendements de l'article 1.

Monsieur Christian PAULI :

Tout d'abord, je me réjouis de la nouvelle qui vient de nous être faite par rapport au règlement de ce fonds, puisqu'il nous était déjà promis en 2005 et c'est tant mieux que cette chose soit bientôt réglée.

Par rapport à la proposition de Monsieur le Conseiller PERRET, je pense que la Municipalité expliquera avec plus de détails que je ne saurais le faire, mais je pense qu'il y a un problème potentiel à procéder comme vous le proposez, dans le sens où la Société anonyme créée pour construire la piscine couverte a été réellement créée dans ce but uniquement. C'est-à-dire qu'à l'issue de la construction, cette Société anonyme remettra la construction à la Commune et ensuite, la gestion ne se fera plus par cette société anonyme. Je ne suis donc pas sûr qu'on puisse scinder les deux choses, mais probablement qu'on aura des explications avec davantage de détails.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Je vais essayer de répondre aux différentes interrogations, bien que j'aie l'impression quelquefois que le Conseil a tendance à faire questions-réponses, puisque chacun a des bouts de réponses à apporter.

Je ne suis pas sûr, comme Monsieur le Conseiller PERRET, que la formulation de l'amendement soit tout à fait correcte, ou alors c'est peut-être que la Municipalité et moi l'avons mal compris, puisqu'en fait, si je vous ai bien suivi, Monsieur le Président de la Commission, vous demandez que la Municipalité donne un mandat à la SA Piscine couverte régionale d'Yverdon-les-Bains.

Je rappelle la structure que nous avons mise en place. Il s'agit d'une société anonyme, constituée de 42 communes, qui va construire un bâtiment et qui va le mettre à disposition de la ville d'Yverdon, qui elle, va donc le louer pour un montant qui va correspondre au montant des annuités, celles-ci représentant les intérêts et l'amortissement. A partir de là, le locataire aurait aussi le loisir d'équiper le bâtiment comme bon lui semble et on pourrait aussi imaginer la formulation qui dit que « le locataire décide d'équiper le bâtiment afin de s'économiser des frais de fonctionnement et donc des frais d'énergie ». Cela voudrait dire que le locataire devrait, dans ce cas-là, demander l'autorisation à la SA, d'installer des capteurs solaires, qui seraient sa propriété, puisqu'en fait, dans le cadre de la Commission, c'était une des grandes questions, à savoir était-ce bien juste que la ville d'Yverdon installe des capteurs solaires, c'est-à-dire les installe et les finance sur un bâtiment dont elle n'est pas complètement propriétaire.

La logique du raisonnement faisait dire que dans le fond c'était possible et que surtout la Ville d'Yverdon-les-Bains avait intérêt à faire cet investissement puisque c'est elle qui paie tous les frais de fonctionnement et que son intérêt était de les faire diminuer, mis à part le signe important du point de vue économie d'énergie.

Je ne suis pas sûr que cette décision qui dépend de la ville d'Yverdon soit formulée correctement dans l'amendement en question. Si le souci de ce Conseil et de la Commission est bien de dire que la Ville est d'accord de faire cet investissement, dans le but de ce que je viens de dire principalement, il suffit de préciser - la Ville peut très bien le faire vis-à-vis de la SA - qu'elle est donc bien propriétaire de ces investissements, que ces capteurs solaires, qui représentent un équipement complémentaire, appartiennent bien à la Ville et non pas à la SA. Je ne crois pas par contre que la Ville doit donner un mandat à cette SA et lui dire ce qu'elle doit faire.

Si on choisissait une autre formule, en disant qu'on rajoute ces frais au coût de construction, ce serait peut-être une formulation qu'on aurait pu prendre différemment. Evidemment que la ville d'Yverdon est majoritaire et qu'elle peut imposer ce qu'elle veut dans le cadre de cette SA, mais vous conviendrez que c'est délicat, voire inopportun vis-à-vis de toutes ces communes qui soutiennent cet investissement-là, que de lui imposer quelque chose qu'elle n'a pas demandé, via son Conseil communal.

En plus de cela, vous savez que cet investissement est important, que de tenir les crédits sont des priorités et que si nous rajoutions Fr. 200'000.-, il y avait trop de chance que nous devions aller demander une augmentation du crédit de construction auprès des instances bancaires.

En résumé, la Municipalité vous invite à bien réfléchir sur la formulation de l'amendement et sur le principe à aller plutôt dans le sens qui est préconisé par la version municipale, quitte à l'amender en demandant à la Municipalité de bien vouloir faire en sorte que cet investissement soit clairement exprimé vis-à-vis de la SA, comme étant une propriété de la ville d'Yverdon.

Monsieur André PERRET :

Je dois dire que le flou dans lequel on a navigué dans le cadre du préavis de la piscine continue maintenant. Monsieur le Municipal nous dit que la Commune prendra à charge les intérêts et les amortissements, que la Commune prendra à charge les frais de fonctionnement, c'est-à-dire qu'elle prend tout à charge, sauf les recettes, puisque je ne sais pas si ces dernières font partie des frais de fonctionnement, étant donné que ce ne sont pas des frais.

D'autre part, la Commune ne veut pas imposer aux autres. Si on fait une opération qui est purement alibi où de toute façon, la totalité de la charge sera sur la Commune, on peut à mon avis dépasser le crédit de construction. Si la Municipalité veut faire cette demande au Conseil communal, on devait la formuler différemment.

Je trouve, et c'est dommage, qu'on manque de transparence, dans le sens qu'on met une partie sur la SA, une partie sur la Commune ; celle-ci couvrira de toute façon, on ne se leurre pas, tous les frais de la SA. On fait un mélange qui, à mon avis, juridiquement, n'est pas propre et c'est dommage, parce que finalement on navigue dans un flou, dans des décisions qui sont des demi-décisions.

Monsieur Christian PAULI :

L'essentiel des débats de la Commission, qui ont été longs par rapport à l'objet qui nous est soumis, ont tourné justement à essayer de trouver une formulation et de s'en sortir. En effet, on est devant un projet, qui comme cela vient d'être expliqué par Monsieur PERRET, n'est pas clair puisqu'effectivement, cet investissement aurait dû figurer dès le départ et on essaie de le rajouter après coup. Personne, ni la formulation initiale du préavis, ni, on le reconnaît, la formulation proposée par la Commission, ne sont parfaitement propres ; de simplement faire dépasser le crédit d'investissement de la SA, ou laisser courir les choses et constater à la fin que le crédit de construction a été dépassé n'est pas vraiment une solution propre non plus.

Je crois qu'on est tous d'accord sur le bien fondé de cet investissement, simplement on est devant un problème qui est de comment le formuler et comment arriver à une décision qui convienne à tout le monde. Je pense que quelle que soit la version qui est adoptée, cela ne changera pas grand-chose et je doute qu'il y ait une opposition farouche de quiconque pour venir après coup contester cet investissement. La Commune, en mettant ces Fr. 200'000.-, économisera ses frais de fonctionnement plus tard et va donc, au final, faire des économies d'énergie et c'est ce que l'on veut.

En fin de compte, je ne peux être formel sur la meilleure solution à adopter. Par contre, il nous avait été démontré en Commission par Monsieur TREYVAUD que de garder la propriété de cet équipement, soit de dire que la Commune offre cet équipement, mais en reste propriétaire, était plutôt une source de problème, parce qu'un équipement comme celui-ci aura tôt ou tard de l'entretien ; alors comment fait-on lorsqu'on a une Société qui est propriétaire d'un bâtiment, mais pas d'une partie de ses infrastructures et qu'on va commencer à faire de l'entretien sur quelque chose qui n'appartient pas à la SA. C'est peut-être la seule mauvaise façon de faire, les autres étant assez équivalentes, le but recherché étant atteint.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je vois, Monsieur le Conseiller PERRET, qu'on reprend une discussion qui nous avait opposés il y a quelques mois. Je ne peux pas accepter, au nom de la Municipalité, Monsieur le Conseiller, que vous parliez de flou, dans le montage. Ce montage est à l'image du projet, qui réunit un certain nombre de communes, sur un site qui disposait d'ores et déjà d'infrastructures.

Premier argument pour vous montrer que le dispositif n'est pas flou : nous avons négocié, avec la coopérative patinoire piscine, pour que la Commune reprenne l'ensemble des infrastructures patinoire et piscine en plein air.

Vient se greffer sur ce dispositif une Société Anonyme qui regroupe 42 communes et il est bien évident que nous devons distinguer ces deux entités ; pour moi, là les choses sont très claires.

Ensuite de cela, on l'a dit, la Ville qui va exploiter et assurer l'entier de ces frais loue cette infrastructure, comme l'a dit Monsieur le Municipal, en payant les intérêts, les charges d'amortissement, ainsi que l'amortissement d'un prêt LIM, sans intérêt ; les choses sont très claires.

On l'a dit également, l'objectif est de minimiser ces charges, ces déficits. Ce projet le démontre et je crois qu'on n'aura pas de peine à vous en convaincre, qu'on peut faire des économies et c'est très bien.

Je crois vraiment qu'il ne faut pas compliquer quelque chose qui est simple. Il est simple, mais dans une relative complexité au niveau des partenaires.

Monsieur Pierre-André MICHOU :

Afin peut-être de satisfaire certains membres du Conseil au niveau du libellé – je ne propose pas cela comme amendement pour l'instant – pourquoi pas parler, quand on dit « est accordé à la Municipalité, **représentant le locataire** » pour bien préciser que c'est le locataire qui investit quelque chose pour le fonctionnement de la piscine ? Là, en l'occurrence, la Municipalité représente le locataire et non pas l'actionnaire. Personnellement, je n'en ai pas besoin, mais peut-être que certains le voudraient.

Monsieur Pascal BLUM :

Excusez-moi, mais toutes les discussions jusqu'à présent ont plutôt apporté plus de flou dans mon esprit ; je n'ai toujours pas compris à qui appartient ou appartiendra cet investissement.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Je rappelle que le « paquet » de la piscine couverte a été présenté dans le cadre de ce Conseil et il a été demandé à ce Conseil de savoir s'il était d'accord de prendre un certain nombre de parts d'actions à la création de la SA qui elle, est le maître de l'ouvrage qui construit la piscine, propriétaire du bâtiment.

Ce même Conseil a demandé à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre des capteurs solaires sur ce bâtiment, ce qui est un élément supplémentaire, mais qui est un choix de ce Conseil et pas de la Société Anonyme. C'est normal que si ce Conseil propose d'étudier la pose de capteurs solaires, il propose aussi les moyens de le financer.

Je rappelle encore une fois ce qui a été dit avant, c'est-à-dire que la ville d'Yverdon va louer ces installations à la SA et elle va gérer l'ensemble du périmètre, que ce soit la patinoire, la piscine extérieure et la piscine couverte. Elle sera propriétaire, puisqu'elle va reprendre les installations de la patinoire et de la piscine extérieure et elle sera locataire, elle va payer une location, pour que la SA mette à disposition ce bâtiment. Si ce locataire décide d'équiper son bâtiment, pour des raisons dont on a déjà discuté, je pense qu'il en a le loisir, pour autant que la SA l'y autorise. Evidemment qu'on est majoritaire dans la SA, c'est-à-dire qu'on va bien arriver à expliquer aux communes le bien fondé de l'opération, mais cet investissement supplémentaire sera bien propriété de la Commune, à moins que la Commune décide de faire un cadeau à la SA, mais cela n'était pas le sujet.

Monsieur Pascal BLUM :

J'ai bien compris la réponse, mais la question suivante est de savoir si Yverdon sera la seule bénéficiaire des économies qui seront faites, et pas les autres communes ?

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

C'est la Commune qui va payer - on l'a déjà dit et je crois que cela a fait l'objet d'un long débat au sein de ce Conseil - les frais de fonctionnement, ainsi que les frais de l'intérêt de la dette. Si je me concentre sur les frais de fonctionnement, la ville d'Yverdon sera la seule bénéficiaire de cette économie d'énergie.

Monsieur André PERRET :

Je propose pour simplifier que finalement on donne cette infrastructure à la SA ; cela fera un seul et unique compte de fonctionnement et de frais de fonctionnement pour la SA. On ne devra pas faire des frais de fonctionnement spécifiques pour les capteurs solaires et de toute façon, si j'ai bien compris, on va prendre en charge les déficits de la piscine couverte par une location.

Si on l'avait dit comme ça, cela aurait été simple ; parler d'intérêts, d'amortissement, de frais de fonctionnement, ce n'est pas la manière de simplifier la donne.

Monsieur le Président :

La parole ne semble plus être demandée.

Nous sommes en présence, je vous le rappelle, d'un amendement proposé par la Commission, et d'un sous-amendement proposé par Monsieur KERNEN.

La proposition d'amendement de Monsieur PERRET concerne l'article 2 ; nous nous en occuperons plus tard.

Monsieur André PERRET :

Je crois que finalement il faut revenir à l'article 1 de la Municipalité... allons jusqu'au bout du raisonnement. La Municipalité fait l'investissement et ensuite donne l'installation à la SA, ce qui veut dire que l'exploitation de cet investissement grèvera les comptes de la SA, ce qui n'est pas évident dans l'article 1 tel que libellé et ce qui n'est pas du tout le cas, semble-t-il, avec les amendements.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller. Si je vous ai bien suivi, nous allons procéder de la manière suivante :

- Nous opposerons le sous-amendement à l'amendement, puis le résultat de ce vote à l'article tel que proposé par la Municipalité. Est-ce bien correct ?

Monsieur Olivier KERNEN :

Je vais vous simplifier la procédure, Monsieur le Président. Je retire mon sous-amendement, puisque je vais voter l'article tel que proposé par la Municipalité, du moment qu'on fait un cadeau à cette SA et qu'on récupérera par le paiement de la location.

Monsieur le Président :

Merci infiniment Monsieur le Conseiller KERNEN.

Monsieur le rapporteur, de votre côté, nous maintenons bien notre amendement de Commission ?

Monsieur Christian PAULI :

Monsieur le Président, nous ne pouvons pas prendre une décision au nom de toute la Commission. On va en rester là et c'est le Conseil qui tranchera.

Monsieur le Président :

Bien ; nous allons donc simplement opposer la proposition d'amendement de la Commission à l'article 1 tel que présenté par la Municipalité.

Résultat du vote : A une large majorité, **l'article 1 est accepté tel que présenté par la Municipalité.**

Monsieur Patrik DURUZ :

Je pensais que nous allions procéder comme la dernière fois, lorsque nous avons mis deux articles en opposition, c'est pourquoi j'avais attendu pour poser ma « bête » question technique...excusez-moi d'atterrir !

Un crédit d'investissement de Fr. 200'000.- sur lequel on nous promet un retour sur investissement en 20 ans, sauf erreur. J'aurais juste voulu demander à la Municipalité comment elle s'y était prise pour calculer ce retour sur investissement ?

Monsieur le Président :

Etant donné que votre demande ne remet pas en question le vote précédent, je peux entrer en matière et passer la parole à qui voudra bien la prendre du côté de la Municipalité.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Sauf erreur, il est fait mention d'une économie attendue de Fr. 9'000.- par année sur 20 à 25 ans, ce qui correspond à cet amortissement-là. Si la question portait sur les Fr. 9'000.-, ce sont les ingénieurs techniques qui sont en charge du dossier qui ont sorti ce chiffre d'économie.

Monsieur Patrik DURUZ :

En fait, je posais cette question parce que je suis relativement peu convaincu par ce chiffre, d'autant plus que 20 fois Fr. 9'000.-, cela ne fait que Fr. 180'000.- et qu'on n'a certainement pas eu Fr. 18'000.- ou Fr. 20'000.- de rabais et que sur ces Fr. 200'000.- il y a des intérêts et que, de plus, pendant 20 ans, il va probablement y avoir un entretien.

A part ça, je n'ai rien contre ce projet, mais je tenais quand même aussi à dire que je me réjouissais du bel optimisme du retour sur investissement.

Monsieur Charles-Eugène MOUQUIN :

Il me plairait de rappeler que ces Fr. 200'000.- sont quand même tirés sur un fonds qui a été décidé par ce Conseil, après la vente des actions de la Romande Energie. Cet argent est donc, en réalité, déjà dans les comptes et ce n'est pas vraiment la Commune qui le paie. Je pense que c'est aussi un aspect important de ce préavis.

Monsieur le Président :

Je puis donc maintenant, si je comprends la remarque de Monsieur le Conseiller MOUQUIN, passer à la lecture de l'article 2, sur lequel nous avons à nous prononcer.

La discussion est ouverte sur l'article 2 :**Monsieur André PERRET :**

Je ne vais pas faire d'amendement, étant donné que si on a pris la décision de donner ces Fr. 200'000.- à la SA de la piscine, c'est une valeur pour la piscine et une non valeur pour la commune. Il faut donc que la Commune l'amortisse en une fois.

La parole n'est plus demandée et **cet article 2 est accepté à l'unanimité.**

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée et **ce préavis no 32 est accepté à une évidente majorité.**

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Un crédit d'investissement de Fr. 200'000.- est accordé à la Municipalité pour installer un système de préchauffage solaire de l'eau chaude sanitaire à la piscine couverte régionale d'Yverdon-les-Bains S.A. ;

Article 2 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte no 3610 « Préchauffage solaire piscine » et amortie par prélèvement au compte no 928.1801.01 « Fonds pour les énergies renouvelables ».

15. PRÉAVIS NO 33/06 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 309'500.- POUR : A) L'AMÉNAGEMENT DE RALENTISSEURS DE TRAFIC À L'AVENUE DE LA GARE SOUS FORME DE « SEUIL MODÉRATEUR DE LA VITESSE » ; B) LA RÉFECTION DU REVÊTEMENT DU PARKING DU CHÂTEAU ; C) LA RÉFECTION DU SEUIL DU PONT DE LA RUE DU MIDI ; D) DES AMÉNAGEMENTS ROUTIERS EN RELATION AVEC LA HEIG ET LE QUARTIER DES CHÂTAIGNIERS. (MONSIEUR DAVID WULLIAMOZ, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur David WULLIAMOZ ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

La Commission était composée de : Madame et Messieurs Marinette NICOLLIN, Patrick-Louis DURUZ, Daniel HOFMANN, Christian PAULI, Fabien RICHARD, Jean-Claude RUCHET, Yves VUAGNIAUX, David WULLIAMOZ.

Absente : Marianne SAVARY.

Monsieur le Président :

La Commission propose d'amender l'article 1, lettre a), en remplaçant les mots « coussins berlinois » par « gendarmes couchés ».

J'ouvre la discussion sur la proposition d'amendement de l'article 1a) :

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Avant d'entrer en discussion sur cet article amendé, j'aurais quelques questions à poser à la Municipalité. J'aimerais que vous puissiez expliquer à ce Conseil les quelques éléments suivants :

- Vous citez à la page 2 du préavis des mesures de vitesse indicatives qui ont été faites. Pouvez-vous informer ce Conseil de la fréquence desdites mesures, que je trouve personnellement tout à fait opportunes ?
- Pouvez-vous également expliquer quelle suite vous avez mis en place, afin de punir les conducteurs non respectueux de la vitesse, qui, si je lis bien votre tableau récapitulatif, s'élèvent à plus de 78% ?
- J'aimerais aussi une petite explication quant aux emplacements des nouveaux gendarmes couchés. En effet, je m'étonne un peu de l'emplacement de ces modérateurs de vitesse. Si l'on vient du quartier des Cygnes – puisque c'est de là que je viens d'habitude - pour se diriger vers le Théâtre, je constate que le premier modérateur est au milieu de la rue et le second quasiment à la fin. Les automobilistes ont donc tout loisir de prendre de la vitesse sur la longueur ; effectivement, chaque fois que les modérateurs sont très espacés, les automobilistes indisciplinés accélèrent.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Nous avons donc mis en place des gendarmes couchés, qui sont actuellement provisoires. En fonction de la LCR, ces ralentisseurs ne peuvent pas, en raison de leur configuration, rester à demeure, d'où la proposition de la Municipalité de trouver une formule qui est agréée par les normes en vigueur. Ce n'est pas votre question, mais je commence par expliquer pourquoi on arrive dans cette situation.

Ensuite de cela, en ce qui concerne les fréquences de contrôles, on a effectué à deux reprises des contrôles dans ce secteur-là et les résultats apparaissent effectivement en page 2. On se rend compte, j'en conviens, que le 20 km/heure est très difficile à respecter et je crois que vous le savez tous, car on en a déjà eu longuement le temps d'en discuter dans le cadre de ce Conseil. On peut considérer que d'avoir 84% des gens qui ne roulent pas au-delà de 30 km/heure - même si j'en conviens, ce n'est pas mathématiquement tout à fait les 20km/heure - c'est peut-être le but qui est recherché. Si on effectuait des mesures répressives - et on pourrait le faire dans ce secteur-là - le pourcentage de gens qui sont effectivement au-dessus de ces 20 km/heure fait qu'on pourrait arriver à avoir beaucoup de gens qui deviendraient piétons du jour au lendemain. Je ne crois pas que, dans la proportion de ce que l'on voit actuellement au niveau des dépassements, il soit tout à fait raisonnable d'en arriver dans cette situation-là.

Cette configuration, telle que cette place a été construite, n'a pas tout à fait été prévue, du point de vue éléments de contraintes, pour faire respecter ces 20 km/heure. On sait que quand on veut mettre en place du 20 ou du 30 km/heure dans certains quartiers, il devrait y avoir des mesures d'accompagnement, ce qui n'a pas été fait au départ du projet. Ce projet a reçu, je vous le rappelle, un prix d'urbanisme, donc le but était de ne pas dénaturer le projet.

Ce que nous essayons de faire dans ce secteur-là, c'est de faire cohabiter les différentes personnes et les différents usagers, sans que cela soit des mesures insupportables pour eux. Nous avons passé du stade des gendarmes couchés provisoires, à l'étude de coussins berlinois, qui étaient demandés par les chauffeurs de bus de Travys et de la Poste. Je l'ai répété en commission et je crois que je peux le dire devant ce Conseil parce que l'on s'est expliqué avec ces Messieurs ; ils ont fait une erreur d'appréciation et s'en sont rendus compte au dernier moment, avant que les éléments soient mis en place d'une façon définitive, que les entraxes qui étaient prévus dans le cas des coussins berlinois n'autorisaient pas leur bus à passer autrement que sur les chicanes qui étaient mises en place et donc le but n'était pas du tout atteint. Nous sommes donc revenus en arrière en essayant de mettre en place des gendarmes couchés qui peuvent être malgré tout relativement doux, puisqu'en fait la pente est assez faible, mais qui doit pouvoir permettre à l'automobiliste non seulement d'être bloqué d'une façon nette sur l'obstacle, mais de considérer qu'il doit faire attention, car il arrive dans une zone particulière.

Nous avons aussi, au début de l'étude, imaginé six gendarmes couchés et la Municipalité en a retenu quatre, ce qui est proposé ce soir à votre Conseil. Pour ce qui est des automobilistes qui arrivent depuis le quartier des Cygnes, il n'y a effectivement pas d'entrée un gendarme couché dans ce secteur-là, parce qu'il y a une difficulté, à savoir l'arrêt des bus : il a donc été mis plus loin, au droit du kiosque. Ensuite de cela, si nous n'avions pas mis de gendarmes couchés plus loin, les gens auraient pu accélérer, pour prendre de la vitesse, car ce n'est pas le giratoire lointain qui les aurait freinés et à cet endroit-là, il y a beaucoup de piétons, beaucoup d'enfants aussi qui traversent et c'était donc ce choix-là qui a prédominé et qui nous a fait positionner les gendarmes couchés dans ce secteur.

La Municipalité vous propose simplement de trouver une version durable à ce problème de la place de la Gare, en essayant de respecter la configuration initiale et en faisant en sorte que les bus, les voitures, mais aussi les différents deux-roues qui sont dans ce secteur-là, puissent passer dans des conditions tout à fait acceptables.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je vous remercie Monsieur CARRARD pour vos réponses, mais je crois qu'il y en a une que vous ne m'avez pas donnée, c'est sur la fréquence des contrôles indicatifs que vous auriez effectués.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Deux fois...

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Excusez-moi, je n'avais pas entendu. Puis-je garder la parole, Monsieur le Président ?

Monsieur le Président :

Bien entendu, Madame la Conseillère.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je ne suis pas convaincue par vos explications, par les explications de la Municipalité. Il y a encore une question que je n'ai pas posée, c'est de savoir pourquoi les gendarmes couchés provisoires actuels ne peuvent pas être acceptés par la LCR ? Vous l'avez évoqué, mais je n'ai pas compris pourquoi.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Il y a simplement des normes qui sont émises par la LCR et des normes USS, qui sont des normes pratiquées dans ce genre d'aménagement. Il y a des longueurs de plateaux, il y a des inclinaisons et le genre « saut d'une façon sauvage » n'est pas admis par les normes en vigueur. C'est vrai que cela permet de résoudre des problèmes d'une façon ponctuelle, mais sur la durée, ils ne sont pas tolérés. Sans parler que pratiquement, ces éléments-là, qui sont construits pour être provisoires, ont tendance à se décoller, à se dévisser, si bien que les Services de Monsieur BURKHARD qui les ont mis en place ont dû aller moult fois les remettre en place. La simple fixation, par les vis, qui se sortent avec les vibrations, peut provoquer des dégâts aux usagers. Il y a donc toutes sortes de normes liées à la construction, qui font qu'on ne peut pas laisser en place ces éléments-là, qui avaient l'avantage de bien fonctionner par rapport à ce qu'on nous propose, mais je crois qu'il faut se rendre à l'évidence des règles en question.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

J'aimerais, à ce stade, présenter un sous-amendement à l'article 1 a).

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne suis pas convaincue par ces nouveaux aménagements qui sont, à mon avis, complètement insuffisants, et qui vont être moins efficaces encore que ce qui existe aujourd'hui de manière provisoire. Les gendarmes couchés, je dirai même aplatis, proposés par le préavis, seront à mon avis une mesure moins efficace que les ralentisseurs actuels, compte tenu des pentes douces, permettant d'accélérer rapidement et sans danger pour les véhicules. Les seuils dits « mentonnets », posés à titre provisoire, étaient efficaces et vous me dites aujourd'hui qu'ils ne sont pas compatibles. Des seuils qui seraient analogues, accompagnés de mesures dissuasives, je dirais même répressives - tant pis, une ou deux fois suffiront - et régulières, me semblent beaucoup plus efficaces.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'économiser ce soir Fr. 80'000.-, qui seront dépensés inutilement, pour de nouvelles mesures encore moins efficaces que les actuelles. Je propose donc simplement d'enlever le point a) des articles et d'amender le dernier article avec Fr. 80'000.- de moins, je vous laisse faire le calcul, puisque cela changera le montant total.

Monsieur le Président :

Merci Madame la Conseillère.

Si je vous suis bien, vous amendez l'article 1 de telle façon qu'au crédit d'investissement de Fr. 309'500.- soient retranchés Fr. 80'000.-, ce que je m'abstiendrai de faire maintenant, et b) devient ainsi a).

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je crois qu'il faut quand même que l'on mesure bien les conséquences de cet éventuel amendement, à savoir de ne pas réaliser ces gendarmes couchés.

Il y a d'abord un effet d'optique, vous l'avez vu sur le dessin. Lorsque l'on est automobiliste et qu'on voit un dessin sur la route, je dirai qui symbolise un obstacle, on ralentit. N'oubliez pas que les bus, pour franchir ces gendarmes couchés, vont de toute façon devoir ralentir. Ces derniers sont très fréquents sur la place de la Gare, qui est la gare principale routière, et ils vont également autoréguler le flux du trafic et je crois qu'on doit vraiment réaliser ces ouvrages. Il faut terminer ce travail qu'on a commencé provisoirement.

Je vous invite donc à les réaliser et à ne pas accepter l'amendement de Madame la Conseillère.

Monsieur Jean-David CHAPUIS :

Je soutiens l'amendement de Madame GIORGIATTI SUTTERLET. Ces gendarmes couchés seront efficaces peut-être la première fois qu'ils les verront, mais lorsque les automobilistes constateront qu'à 50 km/heure, ils peuvent passer sans problème, ils le feront la deuxième fois. Si je dis 50 km/heure, je prends pour exemple des gendarmes couchés qui se trouvent à l'entrée d'Essertines et qui sont à peu près de la même configuration et sur lesquels je passe à 50.

Monsieur Pierre-André MICHOD :

Je trouve qu'il y a une diabolisation du conducteur ; par définition, le conducteur est méchant, il va rouler vite... c'est le principe de la Mercedes avec le viseur pour écraser le piéton !

J'invite certaines personnes à sortir un peu d'Yverdon et d'aller voir dans des grandes villes de 1, 2 ou 3 millions d'habitants et dans lesquelles vous avez des zones médianes où se côtoient piétons et automobilistes. Il n'y a pas 36'000 gendarmes couchés, il n'y a pas 36'000 radars ou un policier tous les mètres, il y a simplement une certaine discipline, autant des automobilistes que des piétons.

On est en train de dire ici que l'automobiliste est méchant, qu'il veut écraser tout le monde et que le piéton peut traverser n'importe comment. On n'est pas dans le parc, dans le prolongement du parc japonais, on est sur une route, près d'une gare routière. Certes, il y a des fous, mais cela ne représente pas 75%, parce qu'à 30 km/heure, on n'est pas un fou quand on conduit. Des fous, des gens qui roulent comme des malades, il y en a partout, il y en a dans toutes les rues d'Yverdon et ceux-ci, si on peut les punir, on est très contents.

Pour le reste, je pense qu'il ne faut pas diaboliser le chauffeur. Je crois qu'on a tous un peu au fond de soi, autant quand on est piéton je l'espère, que quand on est automobiliste ou cycliste, une certaine conscience qu'on se trouve dans une zone mixte où il y a de la voiture, du bus, des ambulances aussi qui peuvent passer.

Arrêtons de vouloir absolument diaboliser l'automobilisme, finissons la réalisation de cette avenue de la Gare, pour que cela soit bien fait et je ne pense pas qu'on va les passer à 50 km/heure, parce que la majeure partie des automobilistes sont encore des gens qui ont un peu de sens et quand on voit du monde qui rentre ou qui sort de la gare, on ne va pas faire exprès d'accélérer.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Il y a quand même un discours un peu particulier, Madame la Conseillère GIORTIATTI. Vous constatez qu'une fois qu'on a mis nos gendarmes couchés qui sont provisoires, il n'y a que 21,6% des gens qui respectent cette vitesse-là.

Vous nous dites que vous ne voulez pas mettre en place ces gendarmes couchés que la Municipalité vous suggère ; on vous dit qu'on ne peut pas laisser les gendarmes couchés tels qu'ils sont, puisqu'ils sont provisoires et qu'on va finir par les ôter et on a actuellement 21,66% de personnes qui respectent cette limitation.

Dans n'importe quel secteur d'urbanisation, je le répète, lorsque l'on met en place des mesures de limitation, il faut mettre aussi des mesures d'accompagnement. Ce sont des mesures d'accompagnement qu'on vous demande ce soir pour permettre une logique et une incitation, même si les gens sont plus ou moins disciplinés, Monsieur le Conseiller MICHOU, c'est vrai. Ces mesures d'accompagnement expliquent qu'on est dans une zone particulière, où on va à la rencontre aussi de piétons, où on demande de la cohabitation et cela nous semble être quelque chose de cohérent.

Je vous invite encore une fois, Mesdames et Messieurs, à soutenir la proposition municipale.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Peut-être n'ai-je pas été assez claire, Monsieur le Municipal. Ce n'est pas du tout incohérent ; ce que je vous ai dit, c'est de réfléchir à la pose de vrais gendarmes couchés et pas aplatis, c'est-à-dire qu'ils soient efficaces et qu'il y en ait plus. Je dis simplement ce soir que nous allons dépenser Fr. 80'000.- pour des mesures qui sont inefficaces et que je trouve que ce n'est pas opportun.

Donc, réfléchissez à quelque chose d'efficace et nous l'accepterons. Je vous remercie.

Monsieur le Président :

Nous sommes en présence d'un sous-amendement présenté par Madame la Conseillère GIORGIATTI. Ce sous-amendement consiste donc à libeller l'article 1, avant les petites lettres, de la façon suivante :

- « Un crédit d'investissement de **Fr. 229'500.-** est accordé à la Municipalité pour » et **supprime** purement et simplement **la lettre a).**

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Comptez...

Résultat du vote : Par **45 NON** contre **36 OUI**, vous avez rejeté l'amendement proposé par Madame GIORGIATTI.

Monsieur le Président :

Nous revenons donc à la situation initiale, à savoir l'amendement proposé par la Commission qui consistait à remplacer les mots « coussins berlinois » par « gendarmes couchés ». J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est pas demandée et **cet amendement est accepté à une évidente majorité.**

Je vous propose de voter maintenant – hélas il le faut - l'article 1 a) sur le fond.

Monsieur Patrik DURUZ :

Il y a une légère incompréhension en ce qui me concerne dans le rapport de la Commission dans la phrase suivante, par rapport à la réfection du Seuil du Pont de la rue du Midi, à propos de la période...

Monsieur le Président :

Monsieur le Conseiller, nous sommes à la lettre 1 a) ... Nous allons donc voter sur le fond de l'article 1 a), amendé par la Commission, amendement que vous avez accepté, je le rappelle :

- Un crédit d'investissement de Fr. 309'500.- est accordé à la Municipalité pour :
 - a) l'aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare sous la forme de **gendarmes couchés** ;

Résultat du vote : l'article 1a) tel qu'amendé par la Commission, **est accepté à une large majorité.**

Monsieur le Président :

Nous allons donc passer maintenant à la lettre b) réfection du revêtement du parking du Château. **J'ouvre la discussion sur la lettre 1b).**

Madame Madeleine LECHMANN :

Yverdon-les-Bains, qui est une ville culturelle, une ville historique, une ville touristique, une ville avec des thermes, avec un Château au milieu du centre-ville, pour le moment bicolore - mais je pense qu'un jour il sera unicolore - prévoit de faire un revêtement derrière le Château.

Il y a des possibilités, actuellement, de faire des choses bien plus attrayantes et bien plus agréables pour l'œil et pour les touristes et pour nous-mêmes Yverdonnoises et Yverdonnois, qui nous promenons dans cette ville. Par exemple, on voit cela dans d'autres villes, comme Monsieur le Conseiller qui connaît une ville où il n'y a pas de gendarmes, où tout roule et tout va bien... dans ces villes, il y a sûrement aussi des pavés et on peut semer entre deux de l'herbe ou du gazon, ou quelque chose qui donne une surface plus agréable à voir, et pas seulement du goudron et du béton, dont on a déjà assez autour de ce Château.

Je vous propose donc l'amendement de cette somme et je proposerai plutôt, de la lettre b), de revoir cette possibilité et de demander des offres pour avoir un espace avec un peu de verdure. Rien n'empêcherait de mettre des voitures, peut-être même quelques vélos. Merci beaucoup.

Monsieur le Président :

Merci, Madame la Conseillère. Bien que je doute que nous puissions amender la somme que nous avons approuvée, j'ouvre la discussion sur cette proposition qui me semble ne pas être un amendement.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Madame LECHMANN pose une question qui est très intéressante parce que jusqu'à maintenant, on a considéré le Château pour lui-même. Or il est évident que le Château doit être considéré dans son cadre et dans son ensemble. Le problème est financier ; on a amélioré la façade côté Café du Château ; on espère une fois (c'est au programme) apporter des améliorations côté rue de la Plaine. La façade elle-même du Château, côté Pestalozzi, est en réfection. En revanche, côté Sud, c'est-à-dire le côté qui nous intéresse ce soir, il y a probablement beaucoup de choses à faire au niveau des aménagements extérieurs.

En lisant le préavis, vous avez vu que l'état du parking est extrêmement mauvais, qu'à la moindre goutte de pluie, il se produit des flaques qui sont extrêmement désagréables, pour les automobilistes qui vont rechercher leur voiture et qui pataugent dans les flaques d'eau, j'allais dire qui « tapiottent dans les gouilles », mais cela ne se dit plus ! Il est donc indispensable de procéder à une réflexion.

Si bien que je peux vous répondre de la façon suivante : il est très certainement indispensable d'améliorer ce revêtement pour que les automobilistes puissent accéder à leur voiture dans des conditions normales. En revanche, avant de procéder à des reconstitutions historiques ou à des aménagements très importants que la Ville ne peut pas se payer dans l'immédiat et qui prendraient beaucoup de temps au niveau des études, on pourrait imaginer - je ne vous fais pas de promesse à cet égard - mais on peut tout de même imaginer que le Service de l'Urbanisme étudie la possibilité de créer un espace vert au pied du château côté salle de gymnastique du collège Pestalozzi, ce qui impliquerait un dégagement substantiel du bâtiment par rapport au parking existant.

Cette étude pourrait se concrétiser dans le sol et plus tard, quand on aura les moyens, on pourra peut-être faire davantage.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Municipal. Peut-être Madame la Conseillère pourra-t-elle transformer son amendement en vœu ?

Madame Madeleine LECHMANN :

En vœu ? Non, pour moi, c'est un amendement.

Monsieur le Président :

Alors donnez-moi s'il vous plaît la formulation de votre amendement par écrit, de manière à ce que je puisse en faire quelque chose.

Monsieur Gil MEYLAND :

Au nom des personnes handicapées, je ne peux que m'opposer à la proposition faite par Madame la Conseillère, pour des questions pratiques, simplement. Ce parking est aussi un lieu d'accès au passage du Valentin et à la passerelle qui mène de l'autre côté du Château. Si on utilise les méthodes proposées, ces passages ne seront plus possibles pour les personnes handicapées, voire même pour les mères avec poussettes.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je ne pense pas tout à fait comme Monsieur MEYLAND, parce que j'ai l'impression qu'on peut tout à fait faire des choses intéressantes qui soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Je pense que la proposition de Madame LECHMANN est tout à fait intéressante ; on va devoir « retaçonner » et « resurfacier » et je pense qu'en réfléchissant, on peut aller dans le sens de cette proposition. Je trouvais que Monsieur TREYVAUD avançait des propos intéressants... suivons-les tout de suite, si c'est possible.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Le parking en soi, doit, encore une fois en fonction des normes, être sécurisé et nous ne pouvons pas mettre des pavés gazon pour pouvoir faire du parking public dans ces endroits-là, puisque les surfaces qui sont autorisées doivent être sécurisées avec des séparateurs à huile, des désableurs, enfin toute une technique qui va avec ce genre d'aménagements.

Par contre, pour aller dans le sens de mon collègue Monsieur TREYVAUD, on pourrait très bien imaginer qu'on fasse la réfection de la surface bitumineuse nécessaire au parking, qui va jusqu'aux poteaux en fonte proches du Château et depuis ces poteaux jusqu'au pied du Château proprement parlé, il y ait un aménagement qui soit réfléchi et discuté par URBAT. De toute façon, à cet endroit-là, au niveau de la Municipalité, on avait réfléchi pour essayer d'aménager ce coin, afin qu'il ait un petit peu d'allure.

Il y a aussi une réflexion qui se fait pour les personnes à mobilité réduite pour accéder au Château ; une des possibilités, c'est d'intervenir sur l'escalier qui se trouve de ce côté-là. Donc, tout ce secteur qui va depuis les potelets métalliques jusqu'au pied du Château, pourrait ne pas être touché par cette réfection.

De toute façon, quand on fait des réfections au niveau des routes, vous avez pu le constater régulièrement, on s'arrête bien quelque part ; alors plutôt que d'aller goudronner jusqu'au pied du Château, je pense que la solution préconisée par Monsieur TREYVAUD est tout à fait intéressante. D'un côté, on fait le travail de réfection qu'on doit faire pour tout parking public et ensuite de cela, on essaie de trouver un aménagement à vous proposer pour la partie qui est proche du Château.

Madame Madeleine LECHMANN :

J'aimerais répondre à Monsieur MEYLAND. Je travaille dans une association qui défend principalement les personnes fragilisées, les enfants, les personnes âgées et les handicapés dans la circulation. Je sais donc qu'il y a des choses extraordinaires qui se font et lorsque je parle de pavés avec un peu d'herbe, il est clair qu'il subsisterait un passage pour les handicapés, pour les poussettes, etc.

Monsieur le Président :

Madame la Conseillère, j'ai un souci. En effet, vous me proposez un amendement sur un texte qui a déjà été voté. J'aurai de la peine à entrer en matière sur l'article 1 tel que vous le proposez, soit : « Un crédit d'investissement de Fr. 217'500.-.... ». Ce que j'attendrais de votre part, c'est un amendement de la lettre b).

Monsieur Vassilis VENIZELOS :

Dans la mesure où l'article 1 n'a pas encore été lu dans son intégralité, il me semble que cet article n'a pas été adopté par notre Conseil. Par conséquent, il est tout à fait possible d'amender le montant proposé.

Monsieur le Président :

Les experts disputeront... Pour ma part, il me semble bien que nous avons hésité sur un montant qui devait être retranché à ces Fr. 309'500.- et que nous nous sommes déjà prononcés à ce sujet.

Monsieur Vassilis VENIZELOS :

Ce retranchement concernait la lettre a) et non la lettre b) et dans la mesure où les lettres b) c) et d) n'avaient pas encore été traitées, il me semble nécessaire d'ouvrir encore cette possibilité d'amender le montant investi.

Monsieur le Président :

Bien, Monsieur VENIZELOS ; si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, nous procéderons comme ceci, puisque nous allons lettre après lettre. Nous aurons peut-être, à chaque lettre une surprise !

Avez-vous trouvé votre formulation, Madame la Conseillère ?

Madame Madeleine LECHMANN :

Oui, je suis en train de le faire.

Monsieur le Président :

Je prierai le Conseil de patienter.

Monsieur Gil MEYLAND :

En attendant la formulation, j'ai une question à adresser à la Municipalité, toujours à propos de cette lettre b) : habitant derrière ce parking, je remarque tous les jours que la circulation pour les véhicules entrant et sortant est très problématique, avec ces trois entrées. Est-ce que dans le cadre de la réfection du revêtement, une réflexion sur l'organisation de ce parking a été menée ?

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

La réponse est non. Il y a une entrée avec une possibilité de tourner au fond du parking et de ressortir, donc par définition, cela fait déjà deux points d'entrée. De l'autre côté, il faut bien y aller aussi et je vois mal comment on pourrait supprimer un de ces points, si ce n'est que d'aller tourner tout au fond avec les voitures et de supprimer des places de parc, ce qui est un élément un peu délicat sur le centre-ville. Je ne crois pas qu'on peut aller dans votre sens, mais je ne voudrais pas être catégorique en séance de Conseil et si une solution technique est possible, je vous promets de l'étudier.

Monsieur Gil MEYLAND :

Je voudrais juste remercier le Municipal et quand même préciser qu'il y a aussi une sortie de véhicules d'interventions à cet endroit-là et c'est aussi une raison pour laquelle il me semble important qu'on travaille à fluidifier la circulation dans cette zone.

Monsieur le Président :

Madame la Conseillère, avez-vous terminé votre projet d'amendement ?

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Je m'adresse à la corporation des anciens syndics. Je n'ai pas trouvé, dans le nouveau règlement, si on arrêta à minuit, minuit moins cinq ou moins quart, comment est-ce que ça marche ? Parce que je pense qu'on ne pourra pas parler des divers et je trouve cela très gênant.

Conclusion : nous aurions dû faire notre réunion en septembre, même avec peu de préavis, mais le discours d'ouverture du Président et les différentes commissions qu'on doit nommer. C'est une erreur du Bureau et là je suis très fâché.

Ma question est la suivante : dans le nouveau règlement du Conseil communal, où trouve-t-on l'arrêt des délibérations, parce qu'il est onze heures et demie et on commence quand même d'être légèrement fatigué ?

Monsieur le Président :

Si Monsieur le Conseiller SCHÜLÉ veut bien accepter encore quelque chose de ce Bureau, je lui signifierais qu'à l'article 80, il trouvera la réponse à sa question.

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Merci.

Monsieur le Président :

Si je comprends bien, Madame la Conseillère, vous demandez tout simplement la suppression de la lettre b) ?

Madame Madeleine LECHMANN :

Oui, mais en demandant que la Municipalité nous offre des alternatives.

Monsieur le Président :

Madame la Conseillère, j'ai véritablement besoin de quelque chose qui soit rédigé ou dicté à la secrétaire. Je suis désolé, mais c'est ainsi que le règlement de notre Conseil le prévoit.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je peux peut-être suggérer à Madame LECHMANN que si elle veut supprimer cet article, elle peut revenir après avec une motion ou une interpellation, allant dans le sens de ce qu'elle désire par rapport à cette place. Je crois que c'est un moyen de se sortir de la situation.

Monsieur le Président :

Est-ce que Madame la Conseillère LECHMANN accepte ce conseil de Madame la Conseillère GIORGIATTI ?

Madame Madeleine LECHMANN :

Elle accepte.

Monsieur le Président :

Merci Madame ; en cas, puis-je clore la discussion sur la lettre 1b) ? Je vous remercie.

Nous allons donc voter sur ce point.

Résultat du vote : la lettre 1b) est acceptée telle que présentée par la Municipalité à une évidente majorité.

Monsieur le Président :

J'ouvre la discussion sur la lettre 1c) et je passe tout de suite la parole à Monsieur le Conseiller DURUZ.

Monsieur Patrik DURUZ :

Dans l'intervalle, je n'ai toujours pas compris la phrase du rapport qui dit en substance : « Malheureusement, les travaux ne pourront vraisemblablement pas être entrepris avant le début 2007. En effet, il faut que les températures soient encore assez douces la nuit pour que ce genre de travaux soient entrepris ».

A mon avis, les températures ne vont plus avoir la douceur de nos soirées actuelles avant le mois de mai ; je considère, comme riverain de ce pont, qu'il y a urgence et j'aimerais demander à la Municipalité quand ces travaux sont prévus ?

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

Les points 1 et 2 de ce préavis no 33 étant initiés par la Police, nous avons attendu un certain temps, à cause des gendarmes couchés, pour pouvoir faire le travail. Malheureusement, on a laissé passer le train et maintenant, pour faire la route de nuit, les températures sont trop basses pour faire les revêtements. Les trottoirs sont faits pendant la journée et la route pendant la nuit.

Je regrette ; il y a eu du temps perdu. Le Service des Travaux était prêt au mois de juin et nous sommes obligés d'attendre le début de l'année prochaine.

Monsieur Patrik DURUZ :

Je viens de comprendre pourquoi cette route est dans un si mauvais état. Parce que les travaux de réfection, de rebouchage, pour faire un néologisme, des conduites qui ont été chercher les différentes jonctions des maisons qui ont été construites ces derniers temps dans le quartier, ont toutes été faites par des froids glaciaux. S'il y a maintenant des tremplins à la place, je le comprends.

La parole n'est plus demandée **et cet article 1c) est accepté à une évidente majorité.**

Monsieur le Président :

La discussion est ouverte sur l'article 1d).

Monsieur André PERRET :

Je ne ferai pas un amendement, mais j'aimerais juste donner une petite information.

Je vois dans l'aménagement tel qu'il est prévu, qu'il part du carrefour de Clendy. Or, nous avons quatre routes qui aboutissent à ce giratoire, trois sont dotées de passages piétons, la quatrième ne l'est pas. C'est une rue de quartier, je le veux bien admettre, c'est la rue Correvon, mais elle se trouve du côté du trottoir qui est le plus sollicité par les piétons, c'est le trottoir Sud.

Je proposerai à la Municipalité d'étudier la possibilité de faire là un passage pour piétons ou encore, ce qu'elle pourrait faire, comme lot de consolation, par exemple, c'est un coussin berlinois !

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

C'est une bonne question du Conseiller PERRET.

Dans ce quartier, quatre chantiers sont prévus ; le premier chantier, c'est depuis Clendy côté HEIG, c'est ce qui fait partie du préavis d'aujourd'hui. Nous devons là faire le trottoir, car après les 50 premiers mètres, il s'arrête de façon abrupte et nous ferons le travail jusqu'à la HEIG.

Sur le côté Sud, comme vous le dites, le projet est en route pour faire un trottoir et une bande cyclable jusqu'à l'entrée de la rue de Bellevue, mais celui-là est pour plus tard, car il y a tout un programme à faire. Aujourd'hui, nous discutons le côté lac depuis l'arrêt du trottoir jusqu'à la HEIG.

La parole n'est plus demandée et **l'article 1d) est accepté à une large majorité.**

Monsieur le Président :

Je vais vous demander de voter maintenant sur l'entier de l'article 1, amendé à sa lettre a) sur proposition de la Commission.

Résultat du vote : cet article 1 amendé est accepté à une large majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : la parole n'est pas demandée et il est accepté à une large majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis :

Monsieur Christian PAULI :

Au vu de la tournure des discussions de ce soir, je ne peux qu'émettre un vœu à l'égard de la Municipalité : regrouper dans un même préavis des objets qui ont une nature similaire comme ici des aménagements routiers, c'est très bien. Tout mettre dans un seul article – et cela nous a déjà posé des problèmes par le passé - c'est quelque chose qui est catastrophique. Le Président a eu d'énormes problèmes à faire voter les différents éléments et je ne vois pas pourquoi, dans un tel cas, on n'aurait pas fait quatre articles, soit un article par objet, cela a le mérite de la clarté.

J'espère que l'on se souvienne des péripéties du Conseil de ce soir et ainsi, nos débats seront plus clairs la prochaine fois.

Monsieur Jean-Claude RUCHET :

J'aimerais juste revenir sur la réponse de Monsieur le Municipal BURKHARD à la question de Monsieur le Conseiller DURUZ.

C'est vrai que quand on constate que la somme qui est réclamée est de Fr. 30'000.-, c'est un crédit qui est de la compétence municipale et on aurait pu passer par le biais

des crédits complémentaires et dans le fond, si le Service des travaux était prêt en juin, on peut se poser la question de savoir pourquoi il a attendu finalement que l'autre Service soit prêt. Il aurait pu tout à fait faire les travaux et au moins, pour les gens de la rue du Midi, ceux-ci seraient faits.

La parole n'est plus demandée et **ce préavis no 33 amendé, est accepté à une très large majorité.**

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 amendé : Un crédit d'investissement de Fr. 309'500.- est accordé à la Municipalité pour :

- a) l'aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare sous la forme **de gendarmes couchés** ;
- b) la réfection du revêtement du parking du Château ;
- c) la réfection du Seuil du Pont de la rue du Midi ;
- d) des aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtaigniers.

Article 2 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 1412 « divers aménagements routiers » pour être amortie en 30 ans au plus.

16. ELECTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE RECOURS POUR LA LÉGISLATURE 2006-2011.
--

Monsieur le Président :

Il nous faut 9 membres et 7 suppléants et j'attends vos propositions.

Monsieur Christian PAULI :

Le groupe S+E vous présente la candidature de :

Membre : Madame Hélène GRAND

Suppléante : Madame Martine FREY TAILLARD

Monsieur Pascal BLUM :

Le groupe Socialiste vous présente la candidature de :

Membres : Monsieur Dino PETIT

Madame Christiane LAYAZ ROCHAT

Monsieur Thierry GABERELL

Suppléant : Monsieur Jacques MARTIN

Monsieur Vassilis VENIZELOS :

Le groupe Verts vous présente la candidature de :

Membre : Madame Joëlle MONNIN

Suppléante : Madame Anne LEUENBERGER

Monsieur Guy ANGELOZ :

Le groupe Radical vous présente la candidature de :

Membre : Monsieur Eric GENTIZON

Suppléant : Monsieur Daniel HOFMANN

Monsieur Samuel GURTNER :

Le groupe UDC vous présente la candidature de :

Membre : Monsieur Jean-Claude DYENS

Suppléant : Monsieur Yves MONOD

Monsieur Jean-David CHAPUIS :

Le groupe UDF vous présente la candidature de :

Membre : Monsieur Claude-Alain ROMAILLER

Suppléant : Monsieur David WULLIAMOZ

Monsieur Gérard JUNOD :

Le groupe Libéral vous présente la candidature de :

Membre : Madame Aude BRIAND

Suppléante : Madame Catherine CARP

Monsieur le Président :

Si l'on récapitule, nous sommes en présence des candidatures de :

Membres : Mesdames et Messieurs Dino PETIT, Christiane LAYAZ-ROCHAT, Thierry GABERELL, Eric GENTIZON, Joëlle MONNIN, Aude BRIAND, Jean-Claude DYENS, Claude-Alain ROMAILLER, Hélène GRAND.

Suppléants : Mesdames et Messieurs Jacques MARTIN, Daniel HOFMANN, Anne LEUENBERGER, Catherine CARP, Yves MONOD, David WULLIAMOZ, Martine FREY TAILLARD.

Nous sommes en présence d'autant de candidatures qu'il y a de postes à repourvoir. En vertu de l'article 41 de notre règlement, je vous propose un vote à mains levées.

Vote à main levée : tous les candidats sont élus à une très large majorité.

Monsieur le Président :

Vous venez d'élire la Commission communale de recours pour la législature 2006-2011. Je félicite les candidats pour leur nomination.

17. ELECTION DE LA COMMISSION DES PÉTITIONS POUR LA LÉGISLATURE 2006-2011.**Monsieur le Président :**

Il nous faut 9 membres et 7 suppléants et j'attends vos propositions.

Monsieur Vassilis VENIZELOS :

Le groupe Verts vous présente la candidature de :

Membre : Madame Madeleine LECHMANN

Suppléante : Madame Carmen TANNER

Monsieur Gérard JUNOD :

Le groupe Libéral vous présente la candidature de :

Membre : Monsieur Yvan GINDROZ

Suppléant : Monsieur Nunzio INDULSI

Monsieur Maximilien BERNHARD :

Le groupe UDF vous présente la candidature de :

Membre : Monsieur Jean-David CHAPUIS

Suppléante : Madame Maryse SCHNEIDER

Monsieur Samuel GURTNER :

Le groupe UDC vous présente la candidature de :

Membre : Monsieur Jean-Louis VIAL

Suppléante : Madame Emilienne WAGNIERE

Monsieur Guy ANGELOZ :

Le groupe Radical vous présente la candidature de :

Membre : Monsieur Johann GILLIERON

Suppléant : Monsieur Steve BUCHS

Monsieur Christian PAULI :

Le groupe S+E vous présente la candidature de :

Membre : Monsieur Bexhet HALIMI

Suppléante : Madame Soufia FEKIH

Monsieur Pascal BLUM :

Le groupe Socialiste vous présente la candidature de :

Membres : Monsieur Jean-Louis KLAUS

Madame Corinne LACHAT

Monsieur Stéphane BALET

Suppléante : Madame Chantal GUIBERT

Monsieur le Président :

Si l'on récapitule, nous sommes en présence des candidatures de :

Membres : Mesdames et Messieurs Jean-Louis KLAUS, Corinne LACHAT, Stéphane BALET, Johann GILLIERON, Madeleine LECHMANN, Yvan GINDROZ, Jean-Louis VIAL, Jean-David CHAPUIS, Bexhet HALIMI.

Suppléants : Mesdames et Messieurs Chantal GUIBERT, Steve BUCHS, Carmen TANNER, Nunzio INDULZI, Emilienne WAGNIERE, Maryse SCHNEIDER, Soufia FEKIH.

Monsieur le Président :

Je suis désolé pour les Conseillères et les Conseillers dont j'ai estropié les noms. J'espère que vous vous êtes néanmoins tous reconnus !

Nous sommes en présence d'autant de candidatures qu'il y a de postes à repourvoir. En vertu de l'article 41 de notre règlement, je vous propose un vote à main levée.

Vote à main levée : tous les candidats sont élus à l'unanimité.

Monsieur le Président :

Vous venez d'élire la Commission des pétitions pour la législature 2006-2011. Je félicite les candidats pour leur nomination.

18. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT À LA COMMISSION DES FINANCES.**Monsieur le Président :**

Monsieur le Conseiller Gil MEYLAND ayant démissionné du parti Socialiste, le siège suppléant de ce parti est vacant à la Commission des finances. Il convient donc de le remplacer. J'attends une proposition.

Monsieur Pascal BLUM :

Le groupe Socialiste propose, comme membre suppléant à la Commission des finances, la candidature de Monsieur Thierry VUAGNIAUX.

Monsieur le Président :

Merci, Monsieur le Conseiller. Comme il n'y a qu'une candidature pour un poste à repourvoir, je propose, sauf avis contraire, d'approuver cette élection à main levée.

Vote à main levée : Monsieur Thierry VUAGNIAUX est élu à l'unanimité.

Monsieur le Président :

Je félicite Monsieur Thierry VUAGNIAUX de son élection.

19. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS.**Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :**

Je propose qu'on applique l'article 80 ; je ne sais pas s'il doit être appuyé par 5 Conseillers et Conseillères, mais je pense que pour aujourd'hui, les affaires peuvent être classées.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Conseiller. On doit simplement faire voter la proposition par le Conseil si on désire poursuivre au-delà de minuit. Il est minuit moins quart.

Est-ce que des Conseillers appuient Monsieur SCHÜLÉ qui, si je comprends bien, propose que nous en restions là ?

Monsieur Gérard JUNOD :

Il ne s'agit pas d'être appuyé par cinq membres, il s'agit d'obtenir une majorité ?

Monsieur le Président :

Absolument.

Monsieur Gérard JUNOD :

J'avais compris cinq membres et cela n'était pas clair dans mon esprit.

Monsieur le Président :

Le volume de nos voix baisse, vers minuit.

Monsieur Gérard JUNOD :

Mais c'est minuit moins quart, Monsieur le Président !

Monsieur le Président :

C'est effectivement sur décision de la majorité du Conseil que nous pouvons poursuivre la discussion au-delà de minuit.

Monsieur Patrik DURUZ :

Avant qu'on passe à ce vote, si vote il y a, j'aimerais que le Conseil se rappelle que nous avons joyeusement perdu 40 minutes pour des trucs parfaitement inutiles et que des gens avaient pris la peine de préparer des questions.

Monsieur le Président :

Je vais donc faire voter, en conformité avec notre article 80, la possibilité de continuer après minuit, de manière à entendre ceux qui ont préparé des questions et des interpellations.

Je vous lis l'article de notre Conseil, cela nous sera utile à tous, le règlement étant nouveau : « Sur décision de la majorité des membres présents, l'assemblée peut poursuivre la discussion au-delà de minuit ou dans les 24 heures qui suivent. Il n'y a alors ni convocation, ni nouvel ordre du jour. Un seul procès-verbal est établi pour l'ensemble de la séance. »

La parole n'est pas demandée et il est procédé au comptage des voix.

Résultat du vote : par 42 contre et 38 pour, vous avez décidé que nous en resterions là pour ce soir.

Monsieur le Président :

Je remercie néanmoins tous ceux qui avaient préparé des interpellations et des questions ; nous les reprendrons lors d'une prochaine séance.

Je vous remercie pour votre aimable tolérance à mon égard et vous donne rendez-vous pour la prochaine séance qui aura lieu, si la matière ou les rapports rentrés le permettent, le jeudi 2 novembre prochain.

Je lève cette séance en vous souhaitant une bonne soirée, ou plutôt une bonne nuit.

Il est 23h50.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Laurent GABELLA

Claudine RIEBEN

Président

Secrétaire

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2006

	Pages
1. Appel	1
<i>Discours de Monsieur le Président</i>	2
2. Approbation du procès-verbal de la séance d'assermentation du 24 juin 2006...	4
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2006.....	5
4. Démission.....	5
5. Assermentations.....	6
6. Communications du Président.....	7
7. Communications de la Municipalité (C/7-C/8-C/9-C/10).....	10
8. Préavis no 26/06 concernant la 1ère série de compléments au budget 2006. (Monsieur Jean-Luc RAYMONDAZ, Président de la Commission des finances, rapporteur).....	10
9. Préavis no 28/06 concernant l'octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, ainsi que sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales. (Monsieur Jean-David CHAPUIS, Président de la Commission des affaires immobilières, rapporteur)	13
10. Préavis no 29/06 concernant l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations des parts communales à la copropriété du PST. (Monsieur Jean-David CHAPUIS, Président de la Commission des affaires immobilières, rapporteur).....	16
11. Préavis no 35/06 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 283'500.- pour l'acquisition de la parcelle no 985. (Monsieur Jean-David CHAPUIS, Président de la commission des affaires immobilières, rapporteur).	18
12. Préavis no 30/06 concernant l'établissement d'une entente intercommunale pour la gestion des bâtiments scolaires, des transports scolaires et des prestations parascolaires des établissements primaires et secondaires d'Yverdon-les-Bains et environs. (Madame Catherine CARP, rapportrice)	21
13. Préavis no 31/06 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 510'000.- pour l'installation du théâtre élisabéthain du Clédar dans le périmètre des Rives du Lac. (Monsieur Samuel GURTNER, rapporteur).....	22

-
14. Préavis no 32/06 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 200'000.- pour l'installation d'un système de préchauffage solaire de l'eau chaude sanitaire à la piscine couverte régionale d'Yverdon-les-Bains SA. (Monsieur Christian PAULI, rapporteur) 41
 15. Préavis no 33/06 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 309'500.- pour l'aménagement de ralentisseurs de trafic à l'avenue de la Gare sous forme de « seuil modérateur de la vitesse » ; la réfection du revêtement du parking du Château ; la réfection du Seuil du Pont de la rue du Midi ; des aménagements routiers en relation avec la HEIG et le quartier des Châtaigniers. (Monsieur David WULLIAMOZ, rapporteur) 51
 16. Election de la Commission communale de recours pour la législature 2006-2011. 67
 17. Election de la Commission des pétitions pour la législature 2006-2011..... 69
 18. Election d'un membre suppléant à la Commission des finances..... 72
 19. Propositions individuelles et interpellations. 72

<http://www.yverdon-les-bains.ch/>

Les procès-verbaux sont disponibles sur ce site

(Chemin d'accès : Autorités - Conseil communal – Décisions, archives des décisions)